



POLITIQUE NATIONALE DE JUSTICE 2010 - 2019

*Version révisée*



## TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS .....	i
AVANT- PROPOS.....	i
INTRODUCTION.....	1
<b>I. DELIMITATION ET MISSION DU SECTEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Délimitation du secteur .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Mission du secteur .....</b>	<b>4</b>
<b>II. ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Contexte économique, social et politique.....</b>	<b>5</b>
<i>2.1.1. Contexte économique.....</i>	<i>5</i>
<i>2.1.2. Contexte social et politique.....</i>	<i>7</i>
<b>2.2. Cadre institutionnel et organisationnel .....</b>	<b>8</b>
<i>2.2.1. Cadre normatif national et international.....</i>	<i>8</i>
<b>2.2.2. Cadre organisationnel.....</b>	<b>10</b>
<b>2.2.3. Ressources humaines, matérielles et financières .....</b>	<b>19</b>
<b>2.3. Autres acteurs de la justice et leurs rôles .....</b>	<b>25</b>
<b>2.3.1. Etat des lieux.....</b>	<b>26</b>
<b>2.3.2. Analyse de la situation.....</b>	<b>29</b>
<b>2.4. Stratégies antérieures et résultats atteints.....</b>	<b>30</b>
<b>2.4.1. Stratégies antérieures .....</b>	<b>30</b>
<b>2.4.2. Résultats atteints .....</b>	<b>31</b>
<b>2.5. Menaces et opportunités liées au développement du secteur.....</b>	<b>32</b>
<b>2.5.1. Opportunités .....</b>	<b>32</b>
<b>2.5.2. Menaces .....</b>	<b>33</b>
<b>2.6. Grands défis.....</b>	<b>33</b>

2.6.1.	Edification de l'Etat de droit .....	33
2.6.2.	Approfondissement de la bonne gouvernance.....	34
2.6.3.	Renforcement de l'arsenal juridique.....	34
2.6.4.	Renforcement de l'accessibilité à la justice .....	34
<b>III.</b>	<b>FONDEMENTS, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS .....</b>	<b>34</b>
3.1.	Fondements.....	34
3.1.1.	Au niveau national .....	35
3.1.2.	Au niveau international .....	35
3.2.	Vision .....	36
3.3.	Principes directeurs.....	36
3.3.1.	Indépendance du pouvoir judiciaire.....	36
3.3.2.	Egalité des citoyens devant la loi .....	37
3.3.3.	Respect des droits de la défense .....	37
3.3.4.	Collaboration et la coopération .....	37
3.3.5.	Engagement sur les résultats et la priorisation des actions .....	37
3.3.6.	Prise en compte du genre .....	38
3.3.7.	Participation et responsabilisation.....	38
<b>IV.</b>	<b>ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....</b>	<b>38</b>
4.1.	Dynamiser le pilotage du secteur de la justice et renforcer ses capacités .	38
4.2.	Renforcer la protection des droits et libertés individuelles et collectives ..	39
<b>V.</b>	<b>OBJECTIFS .....</b>	<b>39</b>
5.1.	objectif global .....	39
5.2.	objectifs spécifiques.....	40
<b>VI.</b>	<b>PROGRAMMES.....</b>	<b>40</b>
	Programme 1 : pilotage et soutien des services du ministère .....	40

Programme 2 administration judiciaire .....	42
Programme 3 : Administration pénitentiaire.....	44
<b>VII. FINANCEMENT DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>46</b>
<b>VIII. MISE EN OEUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>46</b>
8.1. Modalités de mise en œuvre .....	47
8.2. Stratégies de mise en œuvre de la politique .....	47
8.2.1. Stratégie de renforcement des capacités .....	47
8.2.2. Stratégie de communication .....	48
8.2.3. Stratégie de mobilisation des fonds .....	48
8.3. Pilotage et suivi évaluation de la politique.....	48
8.3.1. Dispositif de pilotage de la PNJ .....	48
8.3.2. Dispositif de suivi évaluation.....	49
<b>IX. HYPOTHÈSES ET GESTION DES RISQUES.....</b>	<b>50</b>
9.1. Non-implication des parties prenantes .....	50
9.2. Instabilité sociale, économique, politique et institutionnelle .....	50
9.3. Mobilisation insuffisante des ressources financières .....	50
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>1</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>ADP</b>	Assemblée des députés du peuple
<b>AN</b>	Assemblée nationale
<b>ASCE</b>	Autorité supérieure de contrôle d'Etat
<b>CA</b>	Cour d'appel
<b>CAMCO</b>	Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou
<b>CASEM</b>	Conseil d'administration du secteur ministériel
<b>CBMT</b>	Cadre budgétaire à moyen terme
<b>CCRP</b>	Conseil consultatif pour les réformes politiques
<b>CDMT</b>	Cadre de dépenses à moyen terme
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
<b>CEFORE</b>	Centre de formalités des entreprises
<b>CESF</b>	Centre d'éducation spécialisée et de formation
<b>CENI</b>	Commission électorale nationale indépendante
<b>CENTIF</b>	Cellule nationale de traitement de l'information financière
<b>CIL</b>	Commission de l'informatique et des libertés
<b>CJ-CEDEAO</b>	Cour de justice de la CEDEAO
<b>CJ-UEMOA</b>	Cour de justice de l'UEMOA
<b>CNC</b>	Commission nationale de codification
<b>CONHADA</b>	Commission nationale pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique
<b>CPI</b>	Cour pénale internationale
<b>CSC</b>	Conseil supérieur de la communication
<b>CSD</b>	Cadre sectoriel de dialogue
<b>CSLP</b>	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
<b>CSM</b>	Conseil supérieur de la magistrature
<b>DAF</b>	Direction de l'administration et des finances
<b>DAJAV</b>	Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes
<b>DCPM</b>	Direction de la communication et de la presse ministérielle
<b>DGESS</b>	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
<b>DGAJJ</b>	Direction générale des affaires juridiques et judiciaires
<b>DGEP</b>	Direction générale de l'économie et de la planification
<b>DGGSP</b>	Direction générale de la garde de sécurité pénitentiaire
<b>DGPCS</b>	Direction générale de la politique criminelle et du sceau
<b>DMP</b>	Direction des marchés publics
<b>DRH</b>	Direction des ressources humaines
<b>DUDH</b>	Déclaration universelle des droits de l'homme
<b>ENAM</b>	Ecole nationale d'administration et de magistrature
<b>ENGSP</b>	Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire
<b>ENP</b>	Etude nationale prospective
<b>GSP</b>	Garde de sécurité pénitentiaire
<b>ITSJ</b>	Inspection technique des services judiciaires
<b>MAC</b>	Maisons d'arrêt et de correction
<b>MAEP</b>	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
<b>MF</b>	Médiateur du Faso
<b>MJ</b>	Ministère de la justice

<b>MPDH</b>	Ministère de la promotion des droits humains
<b>OHADA</b>	Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique
<b>OMD</b>	Objectifs du millénaire pour le développement
<b>OPJ</b>	Officier de police judiciaire
<b>OSC</b>	Organisations de la société civile
<b>PACDE</b>	Projet d'appui à la compétitivité et au développement des entreprises
<b>PANRJ</b>	Plan d'actions national pour la réforme de la justice
<b>PAP</b>	Plan d'actions prioritaires
<b>PAST</b>	Plan d'actions sectoriel triennal
<b>PC-PANRJ</b>	Plan de consolidation du plan d'actions national pour la réforme de la justice
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PM</b>	Premier ministre
<b>PNJ</b>	Politique nationale de Justice
<b>PNUD</b>	Programme des nations unies pour le développement
<b>PRES</b>	Présidence
<b>PS</b>	Perception spécialisée
<b>PTF</b>	Partenaires techniques et financiers
<b>RCCM</b>	Registre du commerce et du crédit mobilier
<b>SCADD</b>	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
<b>SDI</b>	Schéma directeur informatique
<b>SGG-CM</b>	Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres
<b>TA</b>	Tribunal administratif
<b>TD/TA</b>	Tribunal départemental/ Tribunal d'arrondissement
<b>TGI</b>	Tribunal de grande instance
<b>TI</b>	Tribunal d'instance
<b>TIG</b>	Travail d'intérêt général
<b>TPE</b>	Tribunal pour enfants
<b>TPI</b>	Tribunal pénal international
<b>UEMOA</b>	Union économique et monétaire ouest africaine
<b>UNICEF</b>	Organisation des Nations Unies pour l'enfance

## **AVANT- PROPOS**

Depuis le forum national sur la justice de 1998, le Ministère en charge de la justice a opté d'inscrire ses actions dans une démarche de planification et de programmation à court et moyen terme.

Ainsi, de 2002 à 2006, le Plan d'actions national pour la réforme de la justice (PANRJ) a permis à l'institution judiciaire de mener de multiples réformes et de renforcer ses capacités humaines et matérielles.

De 2007 à 2009, le Plan de consolidation du Plan d'actions national pour la réforme de la justice (PC-PANRJ) est intervenue pour consolider les acquis du PANRJ.

A la lumière de la mise en œuvre de nombreux documents d'orientation, dont les deux versions du PANRJ, le Gouvernement a fait le constat que les plans stratégiques strictement ministériels permettent d'enregistrer des acquis certes, mais qu'ils occultaient souvent les interactions sectorielles et la problématique de la concertation interinstitutionnelle, pourtant impérieuses dans la dynamique actuelle de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD).

De plus, l'horizon temporel et le champ d'intervention des plans jusque-là expérimentés n'étaient pas suffisamment larges pour permettre une réflexion prospective et stratégique approfondie. Dès lors, l'élaboration d'un document de politique devenait nécessaire.

C'est ainsi que sous l'initiative de mon département, le Gouvernement a adopté, le 13 janvier 2010, la Politique nationale de justice (PNJ) dont le but est de « renforcer la place de la justice au sein de l'Etat de droit et de la société, de manière à en faire un acteur essentiel de la construction démocratique et du développement du Burkina Faso ».

Après quatre (04) années de mise en œuvre, et au regard de certaines exigences inhérentes aux nouvelles orientations en matière de planification notamment en ce qui concerne l'élaboration des Budget-programmes, la relecture de la PNJ s'est imposée. Du reste, cette relecture était prévue par la PNJ.

Cette politique relue est un outil de management stratégique et de gouvernance participative. Son avènement est un moment fort de la vie de mon département ; c'est

pourquoi, en cette occasion exceptionnelle, je voudrais lancer un vibrant appel à l'endroit de tous les acteurs de la justice burkinabè afin qu'ils s'approprient la PNJ et s'impliquent sans réserve dans sa mise en œuvre.

Tout en renouvelant mes remerciements aux partenaires techniques et financiers pour leur constant appui, je les invite à accompagner le Burkina Faso dans la réalisation de sa vision en matière de justice à l'horizon 2019, à savoir une justice crédible, équitable, indépendante, transparente, déconcentrée, compétente et accessible à tous.

Dramane YAMEOGO  
*Chevalier de l'Ordre National*



## INTRODUCTION

Le préambule de la constitution burkinabè affirme solennellement l'engagement du peuple burkinabè « d'édifier un Etat de droit garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels ». Dans son titre I, la loi fondamentale garantit également aux citoyens un ensemble de droits, de libertés et de devoirs fondamentaux dont la défense passe par la justice.

L'engagement du Gouvernement burkinabè au respect de ses obligations inhérentes à l'Etat de droit et à une justice moderne protectrice des droits et libertés individuelles, s'est traduit par l'élaboration et la mise en œuvre de plusieurs politiques publiques dont le dénominateur commun était l'édification d'une justice crédible, accessible, indépendante et au service des citoyens.

Cette quête permanente a conduit le secteur de la Justice et particulièrement le Ministère en charge de la justice à commanditer en juillet 1995, un audit organisationnel dans le cadre du processus de modernisation administrative mené par le Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration.

Cet audit a relevé que la justice burkinabè souffrait de dysfonctionnements, d'une législation obsolète, d'inaccessibilité et d'une carence en moyens humains et matériels.

En octobre 1998, le forum national sur la justice a formulé des recommandations ayant trait à la place et au rang du pouvoir judiciaire, au renforcement des moyens humains et matériels, à la dépolitisation du corps de la magistrature et à la communication en matière judiciaire.

A la suite de ces travaux, le document stratégie et Plan d'actions national pour la réforme de la justice (PANRJ) et son plan de consolidation (PC-PANRJ) ont été élaborés et mis en œuvre respectivement de 2002 à 2006 et de 2006 à 2009.

Ces documents qui ont constitué le cadre de référence dans lequel devaient s'insérer les actions des pouvoirs publics et des partenaires au développement dans le secteur de la justice avaient pour objectif global la consolidation de l'Etat de droit dans le contexte de l'approfondissement du processus de démocratisation et de l'expansion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Toutefois, bien que de nombreux acquis aient été enregistrés, plusieurs actions n'ont pu être menées à leur terme et de nouveaux défis se présentaient encore au département de la justice à l'orée de l'année 2010.

Cette contre performance qui s'explique sans doute par les récurrents problèmes liés au manque de moyens matériels et financiers, pourrait également se justifier par le fait que ces plans strictement ministériels n'avaient pas une dimension suffisamment sectorielle et interministérielle qui puisse permettre une meilleure intervention de l'ensemble des acteurs clés du secteur et une bonne coordination de leurs actions.

C'est pour tenir compte de toutes ces considérations qu'il est apparu urgent pour le gouvernement de développer une véritable stratégie sectorielle, plus cohérente et plus précise, sur une échéance plus longue. Ainsi, la Politique nationale de justice 2010-2019 a-t-elle été adoptée le 13 janvier 2010. Cette politique sectorielle, se voulait plus systémique et répondant aux profondes aspirations des populations en matière de justice. Elle devrait permettre au pouvoir judiciaire de jouer le rôle qui est le sien dans l'Etat de droit.

Après quatre années de mise en œuvre, de nombreux acquis ont été enregistrés notamment en matière de renforcement des capacités globales de la Justice, de dynamisation du pilotage du secteur de la Justice, d'accessibilité physique, financière et psychologique, et de renforcement de la justice pénale et de l'administration des établissements pénitentiaires.

Cependant, de nouveaux impératifs relatifs notamment au contexte sous régional et national et à la planification du développement sont apparus et ont rendu sa relecture nécessaire.

En effet, la présente relecture intervient dans un contexte sous régional marqué par une montée de l'intégrisme religieux et du terrorisme. Au niveau national, on a assisté notamment au cours du premier trimestre 2011 à des remous sociopolitiques et à une montée de l'incivisme.

En matière de gouvernance économique, le Burkina Faso, conformément à la directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant loi de finances au sein de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), s'est engagé dans le processus de programmation budgétaire axé sur les résultats en occurrence le Budget programme.

Pour la conduite de cette relecture, un comité sectoriel de relecture a été mis en place par arrêté du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux conformément aux prescriptions du guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles. Ce comité, qui a bénéficié de l'appui technique et financier du Ministère de l'Economie et des Finances à travers la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP), a tenu trois retraites en vue de la relecture de la PNJ. Les différents drafts du document de politique ont été examinés en conseil de cabinet et un atelier national a été organisé pour valider ladite politique avant sa soumission en Conseil des ministres pour adoption.

Le présent document portant Politique nationale de justice (PNJ) comprend neuf (09) points :

- délimitation et missions du secteur;
- analyse de la situation du secteur ;
- fondements, vision et principes directeurs;
- orientations stratégiques ;
- objectifs ;
- programmes ;
- financement de la politique;
- mise en œuvre, suivi et évaluation de la politique;
- hypothèses et gestion des risques.

## **I. DELIMITATION ET MISSION DU SECTEUR**

### **1.1. Délimitation du secteur**

Le pouvoir judiciaire, l'un des trois pouvoirs consacrés par la Constitution burkinabè, est la pierre angulaire de l'Etat de droit. Il est fondamentalement constitué de la conjonction de deux éléments : les normes juridiques qui garantissent les droits et libertés et les institutions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif qui sont appelées à les appliquer de façon efficace et impartiale.

Dans un sens plus large, le secteur de la justice comprend non seulement les structures centrales, déconcentrées et rattachées du ministère de la justice, mais aussi les institutions qui collaborent ou participent à l'application, à la promotion et à la protection des droits, à la résolution des litiges, etc.

Dans un sens restrictif, le secteur de la justice est l'entité qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de justice. Si l'on se réfère à cette entité unique, cela implique qu'il s'agit du ministère de la justice, y compris l'ensemble des juridictions du Burkina Faso.

### **1.2. Mission du secteur**

La mission du secteur de la justice repose sur les valeurs fondamentales contenues dans la Constitution et les valeurs supranationales énoncées dans les instruments internationaux ratifiés par le Burkina Faso. Ces valeurs fondamentales sont entre autres, l'Etat de droit, qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits humains et des libertés fondamentales, l'égalité de tous devant la loi. Une autre valeur est le développement humain qui exige la réalisation du progrès économique dans des conditions liées notamment à l'instauration d'une démocratie véritable et au respect des droits humains.

Selon l'article 125 de la Constitution, le pouvoir judiciaire est gardien des libertés individuelles et collectives. Il veille au respect des droits et libertés définis dans la présente Constitution.

Aux termes de l'article 07 du décret n° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, « le Ministre de la justice, Garde des sceaux assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice.

A ce titre, il est chargé:

- de l'organisation et du fonctionnement de l'appareil judiciaire ;
- de l'administration de la justice en matière civile, commerciale, pénale, administrative et sociale ;
- des sceaux de l'Etat ;
- de la politique criminelle et de l'administration des grâces ;
- de la gestion des demandes de naturalisation; de la répudiation, de la perte ou de la déchéance de la nationalité burkinabè.
- du contrôle et du suivi des services de l'état civil;
- de la réglementation pénitentiaire, de la gestion et de la sécurité des établissements pénitentiaires;
- de l'organisation, du contrôle et de la discipline des auxiliaires de justice;
- de la mise en œuvre des accords internationaux en matière de justice ».

## **II. ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR**

La formulation de toute politique publique exige au préalable une analyse de la situation du secteur concerné. Cette analyse, dont les résultats et enseignements guident la détermination des options stratégiques et actions à mener, doit porter sur un certain nombre de questions. Au nombre de celles-ci, figurent le contexte économique, social et politique dans lequel la politique s'élabore, le cadre institutionnel du secteur d'intervention ainsi que l'ensemble des acteurs qui contribuent à la réalisation de la mission du secteur. Par ailleurs, afin de capitaliser les résultats et enseignements des politiques antérieures, celles-ci doivent également faire l'objet d'une analyse.

### **2.1. Contexte économique, social et politique**

#### ***2.1.1. Contexte économique***

La relecture de la politique nationale de justice intervient dans un contexte économique international et national relativement favorable.

Au niveau mondial, la croissance économique reste contrastée. Les facteurs de risque tels que les répercussions d'une mise en œuvre lente ou insuffisante des réformes structurelles,

les problèmes d'ordre géopolitique ainsi que les déséquilibres dans les principaux pays industrialisés restent orientés à la baisse. Le taux de croissance du PIB réel est projeté à 3,3% en 2013 alors qu'il s'est établi à 3,2% en 2012.

En Afrique subsaharienne, la croissance de 2013 serait robuste et pourrait s'expliquer par la bonne santé des investissements dans les infrastructures, l'importance des capacités de production et de la consommation intérieure ainsi que de nouvelles compétences dans le secteur minier. Pour 2013, la croissance afficherait un taux de 5,6% contre une estimation de 4,8% en 2012.

Dans la zone de l'UEMOA, l'année 2013 serait marquée par une vigueur de l'activité économique en liaison avec le dynamisme du secteur des mines et des BTP, la normalisation de la situation socioéconomique en Côte d'Ivoire ainsi que l'accroissement des investissements. Toutefois, la zone reste menacée par la situation sécuritaire dans le sahel, notamment au Mali. Le taux de croissance de l'Union est projeté à 6,5% en 2013 contre 5,8% en 2012.

Au niveau national, le taux de croissance du PIB réel s'établirait à 9,0% en 2013 contre 8,1% en 2012. Cette performance de l'activité économique serait principalement imputable à l'essor du secteur minier (or), aux productions céréalière et cotonnière qui contribueraient respectivement pour 7%, 11,6% et 2,7% au PIB<sup>1</sup>. Ces résultats sont également imputables à l'amélioration de la gouvernance politique et à un bon pilotage du développement à travers la mise en œuvre du Programme présidentiel et de la Stratégie de Croissance accélérée et de développement durable (SCADD).

En outre, les efforts entrepris ces dernières années notamment dans le cadre du programme Doing business à travers les réformes fiscales et institutionnelles ont permis l'amélioration du climat des affaires et la sécurisation des investissements.

Sur le plan institutionnel, on retient entre autres la création de deux tribunaux de commerce autonomes à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

L'autonomisation de ces juridictions a permis une plus grande efficacité dans leurs fonctionnements et dans la gestion des dossiers relevant de leurs compétences d'attribution.

---

<sup>1</sup> Instrument Automatisé de Prévision (IAP) 2013

Par ailleurs, en vue de faciliter la création des entreprises, le secteur de la Justice a contribué à la mise en place des guichets uniques du Centre de formalités des entreprises (CEFORE) depuis 2005 à travers notamment l'élaboration des textes y relatifs.

En outre, pour prendre en compte la spécificité du monde des affaires, il a été créé le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou (CAMC-O) pour des règlements appropriés aux commerçants et autres acteurs du monde des affaires en ce qui concerne les litiges.

Ces différentes réformes ont entraîné d'une part, la réduction des délais de traitement des dossiers et de délivrance des actes de justice notamment en matière commerciale et, d'autre part, l'amélioration du climat des affaires à travers l'instauration d'un environnement juridique et judiciaire favorables aux investissements.

Pour ce qui est de l'apport direct du secteur de la Justice, les recettes de service mobilisées restent encore faibles même si les taux de recouvrement dépassent généralement les prévisions annuelles.

En tout état de cause, les performances économiques restent fortement liées au bon fonctionnement des institutions judiciaires garantes des libertés individuelles et collectives dans un Etat de droit favorisant ainsi une stabilité politique et une paix sociale durable.

### ***2.1.2. Contexte social et politique***

Le contexte international marqué par des crises (économiques, énergétiques et alimentaires) répétitives a engendré de multiples revendications ayant occasionné des remous sociopolitiques dans la quasi-totalité des pays africains. Les conséquences de ces crises se sont durement ressenties dans certains pays à travers notamment une remise en cause du système de gouvernance politique entraînant par moment des changements de régimes, la poussée de l'insécurité, de l'intégrisme religieux avec pour corolaires des actes de terrorisme.

Au niveau national, les remous sociopolitiques sont dus notamment à la crise sociale de 2011 qui traduisait à dessein les attentes des populations burkinabé à un Etat aspirant à une meilleure gouvernance politique et administrative, à un meilleur fonctionnement de la justice, pour une amélioration des conditions de vie et pour une participation plus efficiente à l'édification d'un Burkina prospère et rayonnant.

Ces crises ont mis en évidence des faiblesses en matière de gouvernance, concernant notamment la justice, souvent décriée par les justiciables qui la soupçonne de partialité en dépit du principe constitutionnel qui consacre l'égalité des citoyens burkinabè devant la loi. En outre, les justiciables invoquent le cas de certains dossiers de crimes économiques et financiers qui sont restés longtemps sans suite.

Le forum national sur la Justice, tenue en octobre 1998, avait permis aux acteurs de la Justice de faire une auto critique des maux qui minaient l'appareil judiciaire et le Pouvoir judiciaire en général. Au terme de ce forum, les problèmes qui entravent le bon fonctionnement de la Justice ont été passés en revue. Il s'agit entre autres de la politisation de la justice et de la corruption.

Pour y faire face, les pouvoirs publics ont engagé un dialogue avec les différents acteurs politiques et sociaux. Ce dialogue a entraîné des réformes qui ont touché à la Constitution, à la vie des partis, à l'organisation des élections et à la mise en place de nouvelles institutions.

Malgré ces réformes, la résolution de la crise de 2011 a suscité à nouveau le renforcement du dialogue social par la mise en place du Conseil consultatif sur les réformes politiques (CCRP) avec pour objectif de définir les grandes priorités en matière de réformes institutionnelles, dans la perspective de rebâtir un nouveau consensus politique et social dans un climat social paisible.

Par ailleurs, au regard de la montée de l'incivisme constatée depuis la crise sociale de 2011 et de leurs conséquences sur les droits humains, les biens publics et la quiétude des citoyens, le Gouvernement a organisé en mai 2013 un forum national sur le civisme dont certaines recommandations concernent le secteur de la justice.

## **2.2. Cadre institutionnel et organisationnel**

### ***2.2.1. Cadre normatif national et international***

#### *2.2.1.1. Etat des lieux*

Le Burkina Faso dispose d'une Constitution de laquelle découle de nombreux textes législatifs et réglementaires notamment la loi n°036-2001/AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature, la loi n°035 2001/AN du 12 décembre 2001 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, la loi n°16-2000 AN du 23 mai 2000 portant réglementation de la



profession d'avocat, la loi n°054-2012/AN du 18 décembre 2012 portant statut du personnel du corps des greffiers et l'ordonnance N°92-53 du 21 octobre 1992 portant statut des huissiers.

En outre, beaucoup de conventions et traités internationaux ont été signés, ayant trait à la justice, aux droits de l'homme, à la lutte contre la criminalité, au droit des affaires et à la lutte contre le terrorisme. On peut citer entre autres, la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen (DUDH) du 26 août 1789, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, l'accord de coopération judiciaire entre la république française et le Burkina Faso, signée à Paris le 24 avril 1961.

#### *2.2.1.2. Analyse de la situation*

Malgré l'existence de cet arsenal juridique, l'analyse du cadre normatif a décelé des problèmes d'indisponibilité des textes législatifs et réglementaires, d'inadaptation des textes et de non internalisation des engagements internationaux. Par ailleurs, certains praticiens ont relevé des problèmes d'interprétation de textes relatifs au droit des personnes et de la famille notamment à l'état civil (acte d'individualité pour la délivrance de certificat de nationalité), et à la filiation (certificat d'hérédité, l'autorité parentale par rapport aux enfants abandonnés) etc.

Il existe également une insécurité législative et judiciaire. En effet, l'insécurité législative est due à des motifs de fond qui se résument à l'inadaptation du contenu des textes due à une insuffisance de coordination et de collaboration dans l'élaboration et la relecture des textes. Elle est également due à des motifs techniques que sont la multiplication de textes sans textes d'application, l'absence de technique législative d'abrogation et l'insuffisance de formation en légistique<sup>2</sup>.

L'insécurité judiciaire résulte essentiellement de la méconnaissance de certains jugements et arrêts rendus par les cours et tribunaux, méconnaissance due à l'absence de publication et de circulation des décisions de justice. Elle résulte également de la méconnaissance par le juge des textes nouveaux et cela est dû à une absence de diffusion de ces textes notamment dans les juridictions de province. On note aussi l'inadaptation de certains

---

<sup>2</sup> Techniques d'élaboration des textes de lois

textes, lesquels ne sont ni en harmonie avec nos engagements internationaux, ni avec d'autres textes nationaux ; ce qui entrave l'efficacité dans la gestion des dossiers. C'est le cas par exemple du code pénal (la peine de mort, les incriminations relatives aux actes OHADA etc.), le code des personnes et de la famille (la polygamie, les régimes matrimoniaux etc.).

Certains textes tels que les codes de procédure et les textes régissant certains acteurs judiciaires (huissiers, notaires, etc.) ne sont plus en phase avec l'évolution actuelle de notre société.

Enfin, Il est important de relever au plan économique, l'accélération ces derniers temps du phénomène de dématérialisation des activités commerciales, et financières (e-commerce, e-finance, télétravail, transactions électroniques, etc.). Cette mutation économique requière un nouvel encadrement juridique et institutionnel.

### **2.2.2. Cadre organisationnel**

L'organisation actuelle de la justice est le reflet des changements intervenus dans l'histoire de la société burkinabè. La justice est une administration particulière dans laquelle la gestion administrative relève principalement de la compétence de l'administration centrale encore appelée « Chancellerie ». Celle-ci entretient un lien fonctionnel avec les juridictions de premier et de second degré et les établissements pénitentiaires. Les juridictions supérieures, appelées « hautes juridictions », jouissent d'une autonomie de gestion financière et administrative par rapport à la Chancellerie.

#### *2.2.2.1. Administration centrale ou « chancellerie »*

##### *2.2.2.1.1. Etat des lieux*

La chancellerie constitue l'administration centrale du ministère. Conformément au décret n°2013-812/PRES/PM/MJ du 30 septembre 2013 portant organisation du Ministère de la Justice, elle est composée du Cabinet du Ministre et du secrétariat général.

Le Cabinet du ministre comprend le Directeur de cabinet, les Conseillers techniques, la cellule chargée de mission, l'Inspection technique des services, la Direction générale de la Garde de sécurité pénitentiaire (DGGSP), le Secrétariat particulier, le Protocole du ministre et la sécurité.

Le secrétariat général, quant à lui, comprend outre les services du secrétariat général, les structures centrales, les structures déconcentrées, les structures rattachées et les structures de mission.

Les structures centrales sont : la Direction générale des affaires juridiques et judiciaires (DGAJJ), la Direction générale de la politique criminelle et du sceau (DGPCS), la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS), la Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes (DAJAV), la Direction des ressources humaines (DRH), la Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM), la Direction des marchés publics (DMP), la Direction de l'administration et des finances (DAF) et la Perception spécialisée (PS).

Les structures déconcentrées sont les cours et tribunaux, les directions régionales de la GSP et les établissements pénitentiaires.

Les structures rattachées sont la Commission nationale de codification (CNC), la Commission nationale pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (CONHADA) et les projets et programmes.

#### *2.2.2.1.2. Analyse de la situation*

L'organigramme actuel du ministère présente des insuffisances occasionnant des dysfonctionnements des directions opérationnelles. En effet, il existe des conflits de compétences entre certaines directions. Ces disfonctionnements sont perceptibles dans le domaine de la gestion et de l'humanisation des établissements pénitentiaires.

En outre, les changements institutionnels empêchent le fonctionnement efficace du département de la justice.

De plus, le secteur souffre de l'insuffisance dans le management des services, dans l'organisation et l'administration des structures centrales et déconcentrées; ce qui est perceptible à travers :

- la faible fonctionnalité des liens entre la chancellerie et les tribunaux administratifs, lesquels sont rattachés au Ministère en charge de la justice sur le plan administratif alors que juridiquement, ils sont liés au Conseil d'Etat ;
- la faiblesse du contrôle hiérarchique, due d'une part à la faiblesse de l'encadrement, par l'administration centrale, des juridictions et des établissements pénitentiaires, et, d'autre part, à l'inexistence d'un code de l'organisation judiciaire permettant aux

chefs de cours et tribunaux de s'assurer du bon fonctionnement des juridictions et de la célérité dans le traitement des affaires dont elles sont saisies (jugements rendus ou rédigés, qualité des décisions rendues, diligence des procédures, contrôle des dossiers d'instruction, etc.);

- la faiblesse du contrôle, par les magistrats du parquet, les juges d'instruction et les magistrats chargés de l'application des peines, des activités des établissements pénitentiaires, de la police judiciaire et des centres d'état civil;
- l'absence de contrôle des auxiliaires de justice par l'administration centrale et les chefs de cours, le non-respect des textes déontologiques régissant leur profession par les lesdits auxiliaires;
- l'inexistence d'une école de formation pour les professions judiciaires.

#### *2.2.2.2. Organisation des juridictions*

##### *2.2.2.2.1. Etat des lieux*

L'organisation judiciaire au Burkina Faso repose sur deux ordres de juridiction : les juridictions de l'ordre judiciaire et celles de l'ordre administratif.

##### *2.2.2.2.1.1. Juridictions de l'ordre judiciaire*

Les juridictions de l'ordre judiciaire sont régies et organisées par la Loi n° 10-93/ADP du 17 mai 1993, ensemble ses modificatifs. Les juridictions de l'ordre judiciaire au Burkina Faso sont :

- la cour de cassation ;
- les cours d'appel ;
- les tribunaux pour enfant ;
- les tribunaux de grande instance ;
- les juges des enfants ;
- les tribunaux de commerce ;
- les tribunaux du travail ;
- les tribunaux d'instance;
- les tribunaux départementaux et d'arrondissement.

Ces juridictions sont organisées selon une structure pyramidale au sommet de laquelle se trouve la juridiction suprême et suivent respectivement les juridictions de second degré et à la base de la pyramide se trouvent les juridictions de premier degré.

- **Juridiction suprême de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation**

La cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle a été instituée par la loi organique n°13-2000/AN du 9 mai 2000.

La Cour de cassation ne constitue pas un troisième degré de juridiction. C'est pourquoi elle ne statue pas sur le fond des affaires portées devant elle. Elle vérifie si le droit a été dit.

- **Juridictions de second degré de l'ordre judiciaire**

Au Burkina Faso, les juridictions de second degré sont constituées essentiellement des cours d'appel.

Il existe deux Cours d'appel à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Une troisième Cour est en voie de création à Fada N'gourma.

Les cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles se prononcent sur le fond des affaires portées devant elles.

Par ailleurs, Il est créé un tribunal pour enfants au siège de chaque Cour d'appel. Ces tribunaux pour enfants sont des juridictions d'exception qui sont compétentes pour connaître des crimes commis par un mineur en premier et dernier ressort. Ils connaissent également des appels des décisions rendues par le juge des enfants.

- **Juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire**

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

**Les juridictions de droit commun :** le tribunal de grande instance (TGI) est par excellence la juridiction de droit commun du premier degré de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Il existe actuellement vingt-quatre (24) TGI fonctionnels.

Toutefois avec la loi n°22 AN du 12 mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce, les tribunaux de grande instance conservent leurs compétences en matière commerciale jusqu'à la mise en place effective des tribunaux de commerce. A ce jour, seuls les tribunaux de commerce de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso sont autonomes.

En outre, le TGI comprend une juridiction d'instruction au premier degré en matière pénale.

**Les juridictions d'exception :** ce sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attributions dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit:

- des tribunaux d'instance;
- des tribunaux de commerce;
- des tribunaux du travail;
- des juges des enfants;
- des tribunaux départementaux et d'arrondissement;
- des tribunaux militaires.

#### *2.2.2.2.1.2. Juridictions de l'ordre administratif*

Il s'agit principalement du Conseil d'Etat et des Tribunaux administratifs. La Cour des comptes mérite par ailleurs d'être évoquée.

- **Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat est institué par la loi n°15-2000/AN du 23 mai 2000. Il est la juridiction supérieure et unique de l'ordre administratif.

Le Conseil d'Etat est non seulement juge de première et dernière instance, juge d'appel des décisions rendues par les tribunaux administratifs mais aussi juge de cassation.

- **Tribunaux administratifs**

Suivant la loi n° 21/95/ADP du 16 mai 1995 portant création, organisation et fonctionnement des Tribunaux administratifs, il est créé au siège de chaque tribunal de grande instance, un tribunal administratif dont le ressort territorial est celui du tribunal de grande instance. Le tribunal administratif est, en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif. A ce jour, il existe deux tribunaux administratifs autonomes au Burkina Faso : celui de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

- **Cour des comptes**

Elle est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. La cour des comptes est régie par les dispositions de la loi organique n°14 – 2000 AN du 16/05/2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle.

#### 2.2.2.2.2. *Analyse de la situation*

L'organisation judiciaire au Burkina Faso présente quelques insuffisances. On peut citer entre autres la nomination restreinte des membres des tribunaux administratifs dans les juridictions autres que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, le nombre limité des tribunaux de travail, la non clarification du statut du juge d'application des peines, l'absence de nomination de juge des enfants dans les juridictions autres que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, l'absence d'un juge de l'exéquat, etc.

A cela s'ajoute l'insuffisance des textes de la Cour des comptes qui n'a pas prévu une chambre de discipline budgétaire et financière pour sanctionner les fautes de gestion qui demeure, même si pour pallier cette absence d'une chambre de discipline budgétaire et financière, le premier président de la cour des compte prend pour chaque affaire portée devant la cour, une ordonnance créant une formation de jugement.

En outre, il y a des difficultés en termes de recours contre les arrêts rendus par la Cour des comptes. En effet l'article 97 de la loi organique n°14 – 2000 AN du 16/05/2000 sur la Cour des comptes qui organise le pourvoi en cassation reste insatisfaisante en ce sens qu'il prévoit que pour statuer sur les pourvois en cassation, l'affaire est renvoyée devant la même cour en lieu et place du conseil d'Etat.

Au niveau de la formation, aucune spécialisation dans l'un ou l'autre ordre n'est faite et dans leur carrière, les magistrats peuvent passer d'un ordre à l'autre. L'absence d'une Cour administrative d'appel fait que le Conseil d'Etat est à la fois juge d'appel et de cassation en matière administrative.

Un autre constat lié au fonctionnement de l'appareil judiciaire est la faible modernisation des greffes. Il existe en outre au sein des juridictions des pratiques courantes, comme par exemple, l'obsolescence et l'abandon de l'application des textes sur les frais de justice (expertises, indemnités des interprètes, frais de mission, indemnités kilométriques, citations, etc.), l'établissement des pièces d'exécution et des pièces périodiques.

De nombreuses difficultés persistent en matière de justice commerciale et sont liées entre autres à la lenteur des procédures et au manque de maîtrise des règles en matière commerciale et à la corruption, toutes choses qui impactent négativement sur la qualité des décisions rendues et à la sécurité des investissements.

Le climat des affaires souffre encore de nombreuses contraintes liées au développement de l'entrepreneuriat. Ces contraintes ont trait aux conditions de création des entreprises, aux coûts encore élevés de la saisine des juridictions ou de certains actes (cessation d'activité, publication, enregistrement).

Cependant, il faut noter une certaine amélioration dans ce domaine avec l'ouverture du tribunal de commerce de Bobo-Dioulasso (qui contribue à la célérité dans le traitement des dossiers commerciaux), l'adoption de la loi sur la médiation civile et commerciale (une autre voie de recours ou de règlement des différends du monde des affaires), la prise de l'arrêté portant désignation d'un registre unique de commerce et de crédit mobilier pour l'accomplissement des formalités relatives à l'enregistrement des sûretés (en l'espèce celui de Ouagadougou) et la loi en cours d'adoption sur le registre civil, des professions et des métiers.

Les juridictions de proximité ne fonctionnent pas encore de manière satisfaisante et leur suivi et contrôle ne sont pas effectifs. Les acteurs de ces juridictions de proximité ne sont pas réellement motivés et encouragés.

Concernant l'état-civil, sa non fiabilité est entre autres due à des problèmes d'organisation, de compétence technique des officiers et des agents de l'état-civil commis à son établissement, à l'absence de suivi et de contrôle des registres d'état-civil, à l'inadaptation de certains textes et à la collaboration encore insuffisante entre les départements impliqués.

Versant pénal de l'état-civil, le casier judiciaire burkinabè n'est pas fiable. Ce manque de fiabilité est dû entre autres à la non tenue des registres de condamnation, au non établissement des pièces d'exécution et à leur non transmission aux greffes du lieu de naissance des condamnés ainsi qu'à la gestion obsolète du processus.

### *2.2.2.3. Organisation des établissements pénitentiaires*

#### *2.2.2.3.1. Etat des lieux*



Au Burkina Faso, la réglementation pénitentiaire et notamment le Kiti n°AN VI-103/FP/MIJ/ du 1er décembre 1988 portant organisation, régime et réglementation des établissements pénitentiaires, distingue quatre types d'établissements pénitentiaires qui sont:

- les Maisons d'arrêt ;
- les Maisons de correction ;
- les Centres pénitentiaires agricoles ;
- les Centres de rééducation et de formation professionnelle.

Suivant l'article 4 du Kiti 103, les maisons d'arrêt sont destinées à recevoir les prévenus, les maisons de correction les condamnés, les centres pénitentiaires agricoles les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté et les centres de rééducation et de formation professionnelle les jeunes en conflit avec la loi pénale.

Cependant, le même article précise qu'au siège d'une juridiction, un même établissement peut servir à la fois de maison d'arrêt et de maison de correction.

Le kiti suscit  prévoit dans chaque  tablissement les quartiers suivants : le quartier des adultes hommes, le quartier des femmes et le quartier des mineurs. Il pr voit  galement la s paration cat gorielle des d tenus ainsi qu'il suit :

- les femmes des hommes ;
- les mineurs de moins de 18 ans des majeurs ;
- les pr venus des condamn s lorsque le m me  tablissement sert de maison d'arr t et de maison de correction ;
- les d tenus susceptibles de troubles psychologiques des d tenus soumis au r gime ordinaire ;
- les condamn s entre eux selon les divisions auxquelles ils appartiennent.

Toutefois, la r glementation pr voit l'emprisonnement collectif mais non cellulaire dans tous les  tablissements p nitentiaires sous r serve des dispositions particuli res   l' gard des condamn s   mort, des individus punis de cellule disciplinaire, des individus isol s sur ordre de l'autorit  judiciaire et pour les n cessit s d'une proc dure p nale et des individus isol s pour des raisons m dicales.

Du point de vue organisationnel, chaque établissement pénitentiaire est dirigé par un chef d'établissement pénitentiaire qui est placé sous l'autorité du directeur régional de la GSP.

Enfin, dans le fonctionnement des services les établissements pénitentiaires sont pour l'exécution de leur mission, placés sous l'autorité du directeur général de la GSP.

#### 2.2.2.3.2. *Analyse de la situation*

L'organisation des maisons d'arrêt et de correction présente des insuffisances notables. En effet, les prévenus devaient être séparés des condamnés afin d'éviter les influences pouvant exister entre eux. En outre, l'organisation type des maisons d'arrêt ne répond pas aux besoins du moment. En effet, les services personnel, sports et loisirs, nécessaires pour les établissements pénitentiaires ne sont pas créés. Par ailleurs, les comités provinciaux, prévus dans le kiti 103 ne sont pas opérationnels. De même, les services sociaux et de santé ne fonctionnent pas convenablement. Il convient également de mentionner l'absence de texte portant création des MAC.

Le nombre de détenus dans les maisons d'arrêt est passé de 2 204 en 2000 à 5 025 en 2012 alors que le ministère de la justice ne dispose pas d'un budget suffisant pour les nourrir et que le taux d'occupation carcérale reste très élevé se situant à 143,9% en 2012. Pendant ce temps, l'utilisation abusive de l'ordre de mise à la disposition persiste quoiqu'en forte baisse.

Le pays dispose d'un centre privé (Centre de Laye) et de centres publics (CESF de Gampéla, Maison de l'Enfance André DUPONT de Orodara) pour le traitement des mineurs en conflit avec la loi pénale. Toutefois, ces centres ont des capacités d'accueil très limitées.

La mise en œuvre de différents programmes a certes permis la baisse sensible des détentions illégales mais le secteur de la justice, par la persistance d'un système carcéral désuet, ne réalise pas de manière optimale les idéaux des droits de l'homme.

En outre, la coordination n'est pas forte entre les différents départements pour la prise en charge de la santé des détenus et le respect de leurs droits. On enregistre ainsi une faible organisation des services sociaux et sanitaires dans les établissements pénitentiaires (insuffisance de personnel, d'équipement, d'infrastructures, de textes statutaires, etc.). Les programmes devant favoriser la rééducation et la réinsertion socio-économique des détenus (formation professionnelle, travail pénitentiaire) tardent à démontrer leur

efficacité du fait de l'inorganisation et de l'insuffisance des ateliers et des sites de production, des problèmes d'équipement, de formation et d'encadrement. On note également une faible fonctionnalité de la commission de l'application des peines.

En ce qui concerne la conduite de la politique pénitentiaire, on constate des conflits de compétences entre certaines directions. Par ailleurs, la nature des relations entre les personnels pénitentiaires d'un établissement pénitentiaire et les autorités judiciaires (surtout le procureur du Faso) ne semble pas être comprise de la même manière par les différents acteurs. Les administrations des établissements pénitentiaires se plaignent de l'absence de renouvellement des titres de détention ou, lorsque cela est fait, de l'absence de leurs notifications, au greffe pénitentiaire ou aux détenus.

### **2.2.3. Ressources humaines, matérielles et financières**

#### *2.2.3.1. Ressources humaines*

##### *2.2.3.1.1. Etat des lieux*

Au Burkina Faso, les acteurs de la justice sont les magistrats, les auxiliaires de justice et le personnel d'appui technique.

##### *2.2.3.1.1.1. Les magistrats*

Les magistrats sont les premiers acteurs de la chaîne judiciaire au Burkina Faso. On les classe généralement en deux catégories à savoir les magistrats du siège et ceux du parquet :

- les magistrats du siège: on les appelle encore magistrature assise. Les magistrats du siège rendent des décisions de justice conformes au droit dans toutes les matières ;
- les magistrats du parquet : on les appelle couramment magistrature debout ou encore le ministère public. Ces magistrats ne tranchent pas les litiges. Ils sont destinataires des plaintes et procès verbaux, ils décident des suites à donner lorsqu'une infraction est commise et assurent la direction de la police judiciaire.

La magistrature burkinabè bénéficie d'un statut particulier qui garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Depuis quelques années, un effort est fait pour accroître l'effectif du personnel magistrat. L'effectif est passé de 371 en 2008 à 455 en 2012 soit un taux d'évolution de 22,6%.

##### *2.2.3.1.1.2. Les auxiliaires de justice*

Les auxiliaires de justice sont des personnes qui, sans être investies par l'Etat de la fonction de juger, sont appelées à participer à l'administration de la justice en apportant leur concours aux juges et aux parties.

Les auxiliaires de justice au Burkina Faso sont principalement les avocats, les greffiers, les huissiers, les notaires et les officiers de police judiciaire.

- **Les greffiers**

Le corps des greffiers est constitué de greffiers en chef, de greffiers et de secrétaires des greffes et parquets. Le greffe, dirigé par un greffier en chef, procède à l'établissement matériel des actes de jugement, s'occupe de la conservation, de la délivrance de leurs copies sur demande. Il est témoin officiel des actes juridictionnels des juges.. Il tient la plume à l'audience. Il est aussi chargé de la convocation des parties, de la communication des services et exceptionnellement de la notification des jugements.

Outre ces attributions, le greffier accomplit d'autres tâches extrajudiciaires notamment la vérification et la conservation des registres de l'Etat civil, la réception de certaines déclarations telles que la renonciation à une succession, la déclaration de surenchère, etc.

Le personnel du corps des greffiers est passé de 311 en 2008 à 399 en 2012, soit une augmentation de 28,30% en cinq ans.

- **Les avocats**

Les avocats exercent leur profession de façon libérale. L'avocat défend une personne devant un tribunal quand elle a un litige. Son rôle est donc d'assister, de défendre les intérêts d'une personne devant le tribunal. De ce fait, il aide l'administration de la justice. Le barreau burkinabè comptait 156 avocats en 2012.

- **Les huissiers**

L'huissier de justice est un officier ministériel nommé par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. Il est chargé de signifier aux parties les actes et exploits, de procéder à l'exécution des décisions de justice ainsi que les actes ou titres en forme exécutoire. En outre, à la demande des particuliers ou des magistrats, l'huissier de justice peut faire des constats. Par ailleurs, l'huissier de justice peut procéder au recouvrement à l'amiable des créances, à des ventes publiques de meubles et d'effets mobiliers.

Il exerce, sauf exception, dans le ressort du tribunal de grande instance de sa résidence. La chambre des huissiers burkinabè comptait 33 membres inscrits en 2012.

## ▪ Les notaires

Le notaire est un officier public à qui l'Etat cède une partie de ses prérogatives pour l'exercer en son nom. Il a pour mission de conseiller le citoyen, lui donner les informations juridiques nécessaires toutes les fois qu'il est amené à poser un acte. Son rôle est d'aider l'Etat en ce sens qu'il intervient à la préparation d'un certain nombre d'actes en matière de reconnaissance d'enfants nés hors mariage, d'adoption d'enfant, de succession, de contrat sous toutes ses formes. L'ordre des notaires comptait 13 membres inscrits en 2012.

## ▪ La police judiciaire

La police judiciaire composée d'officiers et d'agents de police judiciaire est un acteur important du système judiciaire, notamment en matière de procédure pénale. En effet, les officiers de police judiciaire ont pour missions entre autres de constater les infractions à la loi pénale, d'en rechercher les auteurs, de recevoir les plaintes et dénonciations, de mener les enquêtes préliminaires, d'exécuter les délégations et réquisitions des juges, etc.

Par ailleurs, selon l'article 50 du décret N°2004-327/PRES/PM/MFPRE/MJ/MFB du 04 août 2004 portant organisation des emplois spécifiques du Ministère en charge de la justice, les inspecteurs de la garde de sécurité pénitentiaire ont également la qualité d'officier de police judiciaire.

### *2.2.3.1.1.3. La garde de sécurité pénitentiaire*

Les personnels de la GSP sont composés d'inspecteurs, de contrôleurs et d'assistants et ont comme principale attribution d'assurer la sécurité et la gestion des établissements pénitentiaires.

Ces cinq dernières années ont connu un important recrutement des personnels de la GSP. En effet, les effectifs sont passés de 622 en 2008 à 1436 en 2012 soit une croissance de 130,87%. Ce fort taux d'accroissement traduit la volonté du Gouvernement de disposer d'effectifs suffisants pour assurer la sécurité dans les établissements pénitentiaires et contribuer à la réinsertion sociale des détenus.

### *2.2.3.1.1.4. Les personnels d'appui technique*

Les personnels d'appui technique sont des agents recrutés ou mis à la disposition par d'autres ministères. Ils sont principalement chargés :

- des études, de la planification, et du suivi des projets et programmes ;
- de l'administration des finances, du patrimoine du ministère et de l'exécution des marchés publics ;
- de la gestion des ressources humaines ;
- de la traduction lors des audiences ;
- et de toutes autres activités relatives au pilotage de la justice.

Par ailleurs on note la présence du personnel de soutien classique que sont les secrétaires, les chauffeurs, agents de liaison, gardiens, etc. L'effectif des personnels d'appui technique était de 176 en 2012.

#### 2.2.3.1.2. *Analyse de la situation*

L'état des lieux fait ressortir un besoin en magistrats aussi bien au niveau des juridictions de premier degré qu'au niveau des juridiction du second degré. En effet, pour assurer le fonctionnement efficace d'une juridiction comme un Tribunal de grande instance, en respectant le principe de la collégialité, il faudrait au moins 5 magistrats dont 3 juges au siège, 01 du parquet et 01 juge d'instruction alors que la situation dans la majorité des TGI est bien loin de cette exigence.

Malgré l'accroissement du nombre de magistrats, le ratio « nombre de magistrats pour 100 000 habitants » est en baisse passant de 2,8 en 2008 à 2,5 en 2012. La garantie d'un fonctionnement efficace des greffes implique la mobilisation effective de trois agents pour un magistrat. Actuellement, le nombre de magistrats en juridiction dépasse largement celui des agents de corps des greffiers.

En plus de l'accroissement des effectifs, il était nécessaire d'améliorer la qualité de la formation du personnel. A cet effet, le programme de formation a été révisé en 2012. De façon générale, l'organisation des auxiliaires de justice en l'occurrence les notaires, les huissiers et les avocats est encore à parfaire. Le Ministère en charge de la justice n'a toujours pas joué son rôle de contrôleur et de régulateur des activités des auxiliaires de justice. Pourtant, le délai dans le traitement d'une affaire peut être alourdi par certains auxiliaires de justice n'accomplissent pas leurs obligations avec diligence. La chaîne judiciaire peut être interrompue de leur fait, ce qui entraîne une incompréhension et un mécontentement de la part des juges et des justiciables. Les avocats, les notaires et les huissiers ne suivent pas une formation initiale après leur admission à leurs différents examens ou concours d'entrée à leurs professions respectives. Le stage pratique

directement fait en cabinet n'est pas suffisant pour donner aux futurs avocats, huissiers et notaires, les compétences pour exercer efficacement sur le terrain. Quant à la formation professionnelle, elle se fait sporadiquement au gré des projets intervenant dans le secteur de la justice et n'entre pas dans un plan cohérent.

Pour ce qui est du personnel pénitentiaire, on note une insuffisance dans la formation initiale en ce concerne la prise en compte de certains aspects touchant à l'humanisation et à la réinsertion sociale des détenus. En outre, les personnels spécialisés (psychologues, sociologues, encadreurs techniques, éducateurs spécialisés, etc.) sont inexistantes.

Actuellement, aucun texte ne définit le statut du personnel d'interprètes, souvent laissé en marge lors des réformes législatives et réglementaires touchant aux emplois spécifiques du Ministère en charge de la justice.

### 2.2.3.2. *Ressources matérielles et financières*

#### 2.2.3.2.1. *Etat des lieux*

Le secteur de la justice est financé essentiellement par le budget de l'Etat. Il bénéficie également de l'appui des partenaires techniques et financiers et du secteur privé.

L'appui du budget de l'Etat porte sur toutes les natures de dépenses (personnel, biens et services, équipements, investissements).

De manière globale, les crédits alloués au secteur de la justice par le budget national ont connu une augmentation régulière. Entre 2008 à 2012, les crédits alloués au secteur de la justice sont passés de 5,512 milliards de FCFA à 11,534 milliards de FCFA, traduisant ainsi les efforts de l'Etat pour l'aboutissement d'une justice efficace.

Ces crédits, sur la période 2009-2012, ont été répartis entre les dépenses de personnel (48,15%), les dépenses de fonctionnement (13,84%), les transferts courants (5,77%) et les dépenses d'investissements exécutés par l'Etat (32,23%).

Particulièrement en matière d'investissements, les allocations budgétaires affectées à la réalisation et à la réhabilitation d'infrastructures ont connu une augmentation régulière passant ainsi de 1,974 milliards en 2008 à 3,163 milliards en 2012.

Dans le cadre du renforcement de l'accessibilité physique à la justice, entre 2008 et 2012, les efforts d'investissements ont permis la réalisation de quatre (04) tribunaux de grande

instance (TGI) portant le nombre à 24 en 2012 et la construction de deux tribunaux de commerce à Ouagadougou et à Bobo – Dioulasso.

Les actions en faveur du désengorgement des prisons se sont poursuivies sur la période par la construction de quatre (04) MAC, portant leur nombre à vingt-quatre (24) en 2012 auquel il faut ajouter la prison de haute sécurité de Ouagadougou. Dans les MAC, l'amélioration des conditions de vie et de détention s'est poursuivie par l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires, l'augmentation du budget pour l'alimentation, la santé et de l'hygiène; le renforcement de l'information des détenus ; la construction de châteaux d'eau, de moulins à grain, la construction de quartiers pour femmes et pour mineurs.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les crédits alloués au ministère sont passés de 0,940 milliards de francs CFA en 2008 à 1,471 milliards en 2012. Ces crédits ont été prioritairement alloués à l'équipement des juridictions et de la chancellerie en matériel et en mobiliers de bureau et à l'amélioration des conditions de travail et de vie dans les établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, depuis 2007, le ministère a procédé à la délégation des crédits de dépenses de fonctionnement aux cours et tribunaux ainsi qu'aux MAC. En 2012 la part de ces crédits délégués représente environ 26,76% des dotations de dépenses de fonctionnement du département.

Au niveau des partenaires techniques et financiers, l'essentiel des apports ont été orientés dans la formation du personnel, la construction ou la réhabilitation des infrastructures, l'équipement et le renforcement des capacités opérationnelles des MAC.

Le secteur privé finance la justice à travers principalement la Maison de l'entreprise et la chambre de commerce par l'appui à l'élaboration de certains textes et au renforcement des capacités en matière de justice commerciale.

#### *2.2.3.2.2. Analyse de la situation*

En dépit de l'augmentation régulière des ressources budgétaires affectées au ministère de la justice par l'Etat, la part du budget de la justice dans le budget national reste faible soit moins de 1% sur toute la période 2008-2012 (confère annexe 2).

L'analyse détaillée des lignes budgétaires en lien avec les missions du département révèle quelques faiblesses.



En effet, les dépenses de fonctionnement, quelque soit l'année considérée, demeurent faibles soit en moyenne 14% du budget du ministère. Cela explique les difficultés de fonctionnement aussi bien au niveau central que déconcentré.

Les huissiers, chargés légalement de toutes les citations, assignations et significations judiciaires et extra-judiciaires, n'ont pas les capacités pour remplir correctement ces fonctions. D'une manière globale, leur nombre limité oblige les huissiers de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso à instrumenter leurs actes dans le ressort des autres juridictions alors que le coût induit n'est pas toujours à la portée des justiciables.

Le personnel GSP est insuffisamment équipé en effets d'habillement, en matériels spécifiques et en matériel de maintien de l'ordre. Il travaille également dans des conditions quelques peu difficiles.

S'agissant de la police judiciaire, malgré l'amélioration de ses capacités opérationnelles, elle souffre toujours d'une insuffisance de moyens matériels.

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses y relatives quoiqu'en hausse restent relativement faibles au regard des défis actuels du ministère. Sur la période 2008-2012 la part des dotations cumulées des dépenses d'investissement du département représentait moins de 1,00% des dotations totales de dépenses d'investissement du budget national.

Les structures de la Chancellerie manquent toujours de locaux pour installer convenablement tous leurs services. Egalement, la police judiciaire souffre d'une inadaptation des infrastructures notamment l'exiguïté des cellules de garde à vue.

En dépit de l'accroissement du nombre des établissements pénitentiaires, la plupart ne répond pas aux normes internationales (espace vital, organisation architecturale tenant compte des normes de sécurité, de la séparation basée sur le sexe, l'âge, la dangerosité, la situation juridique des détenus, etc.).

Les programmes devant favoriser la rééducation et la réinsertion socio-économique des détenus (formation professionnelle, travail pénitentiaire) tardent à démontrer leur efficacité à cause de l'insuffisance des ateliers et des sites de production, des problèmes d'équipement et d'encadrement.

### **2.3. Autres acteurs de la justice et leurs rôles**

### 2.3.1. Etat des lieux

Certains départements ministériels, des institutions, des organisations privées (société civile, monde des affaires, etc.) ainsi que des partenaires techniques et financiers participent à l'œuvre de justice.

#### 2.3.1.1. *Les Ministères partenaires*

Le Ministère en charge de la justice collabore étroitement avec certains départements ministériels parmi lesquels on peut citer :

##### 2.3.1.1.1. *Le département en charge des finances*

Ce ministère accompagne le département de la justice à travers la mise à disposition des ressources financières et des compétences techniques. Par ailleurs, il collabore avec le Ministère en charge de la justice en matière de lutte contre les crimes économiques et financiers (corruption, détournements, etc.). Aussi, la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) en collaboration avec la justice joue-t-elle un rôle capital dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

##### 2.3.1.1.2. *Le département en charge des affaires étrangères et de la coopération régionale*

Ce département intervient dans le domaine de la coopération judiciaire permettant ainsi de mieux prendre en compte les accords internationaux en matière de justice, de promotion et de protection des droits humains et de renforcer l'intégration des personnes d'origine étrangère. Il s'intéresse également aux conditions de détention des burkinabè à l'étranger et des étrangers au Burkina Faso, et de délivrance des actes d'état civil.

##### 2.3.1.1.3. *Le département en charge des droits humains*

Il participe à la défense et à la protection des droits et libertés individuelles et collectives. Ces actions permettent entre autres de veiller au respect des droits de la personne humaine (garde à vue, droits de la défense, conditions de détention, etc.).

##### 2.3.1.1.4. *Les départements en charge de l'administration du territoire, de la sécurité, de l'aménagement du territoire et de la décentralisation*

Ils interviennent dans la gestion de l'état civil en établissant notamment les jugements supplétifs d'actes de naissance, d'actes de décès et d'actes de mariage. Ils participent également à l'animation des tribunaux départementaux et d'arrondissement. Ils jouent un rôle essentiel dans le domaine pénal à travers les actions des officiers de police judiciaire.

#### 2.3.1.1.5. *Le département en charge de la santé*

Il intervient dans le soin des détenus, la délivrance des certificats médicaux et la mise à disposition de personnel de santé.

#### 2.3.1.1.6. *Le département en charge de l'action sociale*

Ce département intervient dans le domaine des droits de la famille et des droits catégoriels à travers la prise en charge psycho-sociale des détenus (mineurs, femmes, etc.). Il contribue de ce fait au renforcement de la protection des groupes vulnérables.

#### 2.3.1.1.7. *Le département en charge de la promotion de la femme et du genre*

Ce ministère collabore avec la justice à travers la mise en œuvre de la Politique nationale genre avec la création des cellules genre.

#### 2.3.1.1.8. *Le département en charge de la défense*

Ce département participe à l'œuvre de justice à travers la justice militaire et la collaboration avec la GSP dans le cadre de la formation.

#### 2.3.1.1.9. *Le département en charge du commerce*

La collaboration avec ce département permet d'améliorer le climat des affaires et d'encourager les investissements privés par l'élaboration et l'adoption des textes y relatifs. Il participe également à l'animation de la justice commerciale à travers la mise à la disposition des tribunaux de commerce de juges consulaires.

#### 2.3.1.2. *Organisations étatiques ou para - étatiques et autres institutions*

Au titre des organisations étatiques et para- étatiques avec lesquelles le Ministère en charge de la justice collabore on peut retenir l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE), le Conseil constitutionnel, le Médiateur du Faso, la Commission électorale nationale indépendante (CENI), la Commission de l'informatique et des libertés (CIL) et le Conseil supérieur de la communication (CSC). Le Secrétariat permanent du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (SP/MAEP) est également un acteur intervenant dans le domaine.

#### 2.3.1.2.1. *L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE)*

Elle est chargée entre autres de contrôler le respect des textes législatifs et réglementaires régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable dans tous les services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme national investi d'une mission de service public. L'ASCE mène également des

actions de lutte contre la corruption. Il saisit la justice de toute infraction commise par lesdites structures et suit les procédures en justice y afférentes tout au long de leur déroulement ;

#### *2.3.1.2.2. Le Conseil Constitutionnel*

Il est l'institution compétente en matière constitutionnelle et électorale. Il est chargé de statuer sur la constitutionnalité des lois, des ordonnances ainsi que la conformité des traités et accords internationaux. Il veille à la régularité, à la transparence et à la sincérité du référendum, des élections présidentielles, législatives et sénatoriales. De même, il statue sur le contentieux et proclame les résultats des élections présidentielles, législatives et sénatoriales. A ce titre, il joue un rôle important dans le domaine des droits politiques.

#### *2.3.1.2.3. Le Médiateur du Faso*

La mission principale dévolue au Médiateur du Faso est de connaître des différends entre l'administration et les administrés. Il contribue par le dialogue à l'assise d'une administration respectueuse de la légalité et des droits du citoyen.

#### *2.3.1.2.4. La Commission électorale nationale indépendante (CENI)*

Elle a pour missions l'organisation et la supervision des opérations électorales et référendaires, la constitution, la gestion et la conservation du fichier électoral. Elle contribue à l'éducation civique des citoyens en matière électorale. Elle joue ainsi un rôle important dans la promotion et dans l'exercice des droits politiques. La CENI contribue également à la stabilité politique en ce sens que depuis 1991 on note une régularité dans l'organisation des élections.

#### *2.3.1.2.5. La Commission de l'informatique et des libertés (CIL)*

La CIL a pour mission de protéger les droits des personnes à l'égard des traitements automatisés ou non de données à caractère personnel, de veiller à ce que le développement de l'informatique soit au service du citoyen et ne porte pas atteinte à l'identité humaine, aux droits de l'homme, à la vie privée, aux libertés individuelles ou collectives. Elle dispose à cet effet d'un pouvoir règlementaire et d'un pouvoir de sanction et de dénonciation des infractions au parquet.

Elle joue un rôle dans la lutte contre la cybercriminalité en ce sens qu'elle contribue à l'incrimination des nouvelles infractions.

#### *2.3.1.2.6. Le Conseil supérieur de la communication*

Il est un organe de régulation des médias et de la presse. Il appuie la justice en veillant à l'application de la législation et de la réglementation relative à la communication au

Burkina Faso limitant ainsi les dérives qui peuvent être préjudiciables à la paix et à la cohésion sociale.

*2.3.1.2.7. Le secrétariat permanent du mécanisme africain d'évaluation par les pairs (SP/MAEP)*

Il s'intéresse à quatre domaines précis dont celui de la démocratie et de la gouvernance politique à laquelle appartient le département de la justice. A cet titre, il veille à ce que les constitutions des Etats membres reflètent les valeurs démocratiques, garantissent l'obligation de rendre compte et, promeuvent la représentation politique permettant à tous les citoyens de participer au processus politique dans un environnement libre et équitable.

*2.3.1.3. Partenaires régionaux et internationaux*

Le Burkina Faso a signé et ratifié plusieurs traités et accords internationaux relatifs à des juridictions sous régionales et internationales. Parmi ces juridictions figurent la Cour pénale internationale (CPI), la Cour internationale de justice de la Haye (CIJ), la Cour commune de justice et d'arbitrage d'Abidjan (CCJA), la Cour de justice de l'union économique et monétaire ouest africaine (CJ-UEMOA) et la Cour de justice de la communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest (CJ-CEDEAO).

*2.3.1.4. Partenaires au développement*

*2.3.1.4.1. Les partenaires techniques et financiers*

Ils soutiennent les efforts du gouvernement pour l'avènement d'une justice de qualité respectant les droits humains.

*2.3.1.4.2. La société civile*

Elle constitue un acteur indispensable pour l'accès à la justice, la promotion et la protection des droits humains et l'appui à l'administration carcérale. Elle contribue à la sensibilisation et à l'éducation de la population sur les questions du droit et participe à la lutte contre certains maux comme la corruption, l'excision et l'exclusion sociale.

*2.3.1.4.3. Le secteur privé*

Il est beaucoup impliqué dans la lutte contre la corruption, la fraude et les autres crimes économiques et financiers. Il a des besoins spécifiques vis-à-vis du secteur de la justice et il a su développer d'autres formes de règlements des différends comme la médiation et la conciliation à travers le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou (CAMC-O).

**2.3.2. Analyse de la situation**

Ces départements et institutions contribuent à l'œuvre de justice, à l'amélioration des conditions de vie des détenus et à l'harmonisation des traités et accords internationaux à travers leurs appuis techniques et financiers. Ils collaborent également avec le ministère à travers les cadres de concertations permanents tels que les groupes thématiques et les Cadres sectoriels de dialogue (CSD).

La méconnaissance de certaines procédures judiciaires par les départements partenaires entraîne des difficultés de fonctionnement dont on peut citer entre autres la non exécution de certaines décisions de justice, la prise de certains actes administratifs ne tenant pas compte de la particularité de la justice, le non respect de certaines dispositions conjointes.

Il existe des conflits de compétences entre le Ministère en charge de la justice et certains départements et institutions dans certains domaines tels que l'initiative de certains textes et loi, l'établissement de certains actes administratifs.

## **2.4. Stratégies antérieures et résultats atteints**

### **2.4.1. Stratégies antérieures**

Suite au forum national sur la justice tenu en 1998, le Ministère a élaboré et mis en œuvre deux stratégies dans l'optique d'améliorer le service public de la justice. Il s'agit du Plan d'action national pour la réforme de la justice (PANRJ) 2002-2006 et du plan de consolidation du plan d'action national pour la réforme de la justice (PC-PANRJ) 2007-2009.

L'objectif global du PANRJ 2002- 2006 était de « Renforcer la place du pouvoir judiciaire au sein de l'État et de la société de manière à faire du pouvoir judiciaire un acteur essentiel de la construction démocratique et de la régulation des litiges privés et publics ».

Il s'articulait autour des trois (03) objectifs spécifiques suivants :

- renforcer les institutions qui concourent au fonctionnement de la justice ;
- élargir l'accès à la justice ;
- renforcer l'efficacité de la justice.

Afin d'optimiser les acquis du PANRJ et de renforcer l'efficacité de ses services, le Ministère en charge de la justice a élaboré le PC-PANRJ sur la période 2007-2009. Il a été conçu autour des cinq (05) objectifs spécifiques suivants :

- améliorer la production du service public de la justice ;
- renforcer l'accessibilité au service public de la justice ;
- renforcer la gestion et l'humanisation des établissements pénitentiaires et leur administration ;
- édifier un pouvoir judiciaire collaborant aux objectifs prioritaires du gouvernement définis dans le cadre stratégique de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer la prise en charge des dépenses récurrentes de la chancellerie et des juridictions.

Pour soutenir la mise en œuvre de ces stratégies, des projets et programmes ont été également élaborés. Il s'agit principalement du :

- programme d'appui à la consolidation du processus démocratique de l'Etat de droit et la bonne gouvernance (PADEG) ;
- programme d'appui / UNICEF (PA/UNICEF) ;
- projet d'appui à la réforme judiciaire (PARJ) ;
- projet d'appui à l'institution judiciaire (PAIJ) ;
- projet d'appui à la compétitivité et au développement des entreprises (PACDE) ;

#### **2.4.2. Résultats atteints**

Au titre des résultats obtenus, on note entre autres:

- l'amélioration de l'accessibilité à la justice par la construction de nouveaux TGI et de MAC;
- le renforcement continu des effectifs et de la compétence des acteurs de la justice (magistrats, greffiers, GSP, avocats, huissiers, notaires, OPJ, experts judiciaires, etc.);
- l'effectivité des mécanismes de coopération et d'entraide judiciaire ;
- le renforcement de la lutte contre la corruption;
- la modernisation de l'administration judiciaire en général et des greffes en particulier, notamment par l'utilisation des TIC;

- la coopération et le renforcement de la collaboration entre les différents départements, les organisations et institutions travaillant dans le secteur de la justice;
- le renforcement de la législation par l'élaboration et la relecture de nombreux textes ;
- le renforcement de l'humanisation des prisons.

Malgré les résultats forts appréciables obtenus dans la mise en œuvre de ces stratégies, celles-ci ont été confrontées à un certain nombre de difficultés. Il s'agit principalement de :

- la faiblesse des capacités de suivi, d'évaluation et de coordination des activités des programmes ;
- la faiblesse du contrôle hiérarchique et des sanctions disciplinaires.

## **2.5. Menaces et opportunités liées au développement du secteur**

### **2.5.1. Opportunités**

#### *2.5.1.1. L'environnement institutionnel*

L'environnement institutionnel stable est gage de respect des droits de l'homme et favorise l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. En effet, les textes et décrets sont votés permanemment pour permettre le fonctionnement efficace de la justice.

#### *2.5.1.2. L'ancrage culturel du système judiciaire*

L'augmentation du volume des affaires dans les juridictions atteste que la population s'approprie de plus en plus le service public de la justice.

#### *2.5.1.3. Le développement des relations bilatérales et multilatérales entre les Etats*

Cette coopération permet un meilleur fonctionnement de la justice. En effet, ces dernières années le département de la justice a bénéficié de projets dans le domaine de la formation du personnel judiciaire, de création de juridiction, d'acquisition de matériels, etc. En outre, on note l'augmentation du nombre d'accords bilatéraux (Maroc, Algérie).

#### *2.5.1.4. Le développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC)*

Les TIC sont devenues de véritables instruments utiles pour tout système qui se veut efficace. Le secteur de la justice ne saurait s'en départir étant entendu qu'il présente des



domaines qui ne peuvent être opérationnels et performants sans avoir intégré au préalable cet aspect. En effet, le recours de plus en plus important aux TIC, et spécialement à Internet, a démontré que la toile est un formidable outil de recherche et d'information pour le personnel judiciaire et de diffusion des décisions auprès du public.

## **2.5.2. Menaces**

### *2.5.2.1. Le développement de l'incivisme*

Les événements de 2011 ont accru le phénomène de l'incivisme au Burkina Faso. Le citoyen n'hésite plus à manifester publiquement dans la rue et à défier l'autorité de la justice, toute chose qui influence négativement l'indépendance du juge. Les décisions sont parfois prises pour satisfaire le peuple et non pour appliquer strictement le droit.

### *2.5.2.2. La corruption*

La corruption prend de l'ampleur au niveau national. Le secteur de la justice n'est pas épargné par le phénomène. En effet, les populations tentent de plus en plus de banaliser le fléau. Ainsi, le justiciable pense avoir gains de cause en corrompant les acteurs de la justice. De plus, l'action de certaines personnes dites intermédiaires contribue à ternir considérablement l'image de la justice.

## **2.6. Grands défis**

Les enjeux d'une justice qualitative dépassent le cadre ministériel pour poser des problématiques sectorielles. Ces enjeux et défis sectoriels s'analysent au travers de la contribution de la justice à l'édification de l'Etat de droit, l'approfondissement de la bonne gouvernance, le renforcement de l'arsenal juridique et le renforcement de l'accessibilité à la justice.

### **2.6.1. Edification de l'Etat de droit**

Consolider la justice, c'est renforcer l'Etat de droit et assurer la promotion et la protection des droits humains. Au cœur de l'Etat de droit, la justice doit fonctionner de manière crédible. Les mesures en faveur de la crédibilité de la justice s'orientent d'une part, vers la restauration de la dignité de la justice dans tous ses aspects et d'autre part, vers l'amélioration de la qualité des services judiciaires. Bien appréciée, la justice sera acceptée par les justiciables, efficace pour l'édification de l'Etat de droit et partie prenante d'une bonne gouvernance.

## **2.6.2. Approfondissement de la bonne gouvernance**

Pour l'approfondissement de la bonne gouvernance, la participation de la justice est surtout envisagée dans les volets politique, économique et administratif.

Aux plans politique et institutionnel, la constitution consacre la séparation des pouvoirs et affirme en son article 129 que le pouvoir judiciaire est indépendant. Cette caractéristique constitue le socle de la participation de la justice à la bonne gouvernance politique et institutionnelle. Cela implique une meilleure prise en compte du pouvoir judiciaire au sein des institutions, la dépolitisation du corps de la magistrature, la poursuite de la réorganisation judiciaire et des réformes juridiques.

Au plan économique et administratif, la dynamisation de la Cour des comptes, la réorganisation et la dynamisation des autres corps de contrôle, en particulier l'ASCE visent précisément à assurer une bonne gouvernance économique et administrative.

## **2.6.3. Renforcement de l'arsenal juridique**

La sécurité juridique et judiciaire constitue l'un des défis majeurs du secteur de la justice. Le gouvernement doit travailler à une adaptation du patrimoine juridique aux évolutions sociologique et culturelle, aux engagements internationaux du Burkina Faso et à une application homogène du droit dans toutes les juridictions du pays. Dans ce sens des efforts devront être entrepris pour la relecture des textes fondamentaux afin de les adapter aux besoins du moment.

## **2.6.4. Renforcement de l'accessibilité à la justice**

Le principe d'accessibilité à la justice suppose que des dispositions soient prises afin que toute personne puisse saisir facilement le service public de la justice, se faire entendre, s'expliquer ou se faire délivrer tout acte qu'elle est en droit d'obtenir. L'effectivité de ce principe renforcerait la crédibilité et la place du pouvoir judiciaire dans sa fonction de protection des droits humains et de gardien des libertés individuelles et collectives.

# **III. FONDEMENTS, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS**

## **3.1. Fondements**

La politique nationale de justice se fonde sur l'idéal de justice que se font les Burkinabè sur le long terme. Cet idéal de justice est du reste diffus dans le cadre juridico-institutionnel du Burkina Faso (constitution, conventions signées et ratifiées, lois et règlements, institutions, etc.) et des documents d'orientation stratégique qui fédèrent l'ensemble des efforts du gouvernement en matière de développement.

### **3.1.1. Au niveau national**

La PNJ tire ses fondements de la Constitution notamment en son article 125 qui dispose que « le pouvoir judiciaire est gardien des libertés individuelles et collectives. Il veille au respect des droits et libertés définis dans la présente Constitution »..

Elle s'inspire de l'Etude nationale prospective (ENP) « Burkina 2025 » dont les résultats ont révélé l'importance des bonnes pratiques de gouvernance en tant que levier du développement. Cette étude qui demeure l'instrument privilégié de diagnostic et d'orientation stratégique de la situation politique, économique et sociale du Burkina Faso soutient que : « la plupart des conflits sociaux internes naissent du manque réel ou ressenti ou supposé de justice. La justice se doit donc d'être crédible et équitable, indépendante et transparente, décentralisée, compétente et accessible à tous<sup>3</sup> ».

Elle s'adosse à la SCADD qui est le document d'orientation de référence des politiques et stratégies globales ainsi que des politiques sectorielles et locales en matière de développement. La mise en œuvre de la PNJ devrait contribuer notamment à la réalisation de l'axe 3 à savoir le « renforcement de la gouvernance » à travers :

- l'approfondissement du contenu et de la portée de la gouvernance nationale, en rendant plus effective la séparation des trois pouvoirs ;
- la promotion d'un climat de confiance en la justice ;
- la promotion d'une justice crédible et accessible en accélérant la déconcentration de l'administration judiciaire.

### **3.1.2. Au niveau international**

En dehors des documents nationaux de référence cités plus haut, la PNJ s'intègre dans les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en œuvrant à l'atteinte de ces objectifs. Elle s'appuie par ailleurs sur les différents accords et conventions internationaux

---

<sup>3</sup> Rapport général de l'ENP Burkina 2025, p.115

auxquels le Burkina a souscrit. Il s'agit essentiellement des principes énoncés dans les chartes et autres instruments juridiques des Nations unies et de l'Union africaine tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et des peuples, les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels, la convention relative aux droits de l'enfant, la convention africaine sur le bien – être des enfants, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que son protocole relatif aux droits des femmes.

### **3.2. Vision**

La vision de la PNJ à l'horizon 2019, est celle d'une justice crédible, équitable, indépendante, transparente, déconcentrée, compétente et accessible à tous.

Cette vision découle des attentes des Burkinabè vis-à-vis de la justice telles que exprimées dans l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » et qui reposent d'une part, sur un Etat fort assurant la sécurité des personnes et des biens et d'autre part, sur une institution de règles et de lois (un Etat de droit) qui garantissent un cadre sain pour les affaires et rassurent les acteurs du développement.

### **3.3. Principes directeurs**

Les actions concourant à la réalisation de la vision de la PNJ seront définies et réalisées à la lumière d'un certain nombre de principes. Il s'agit essentiellement des principes de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de l'égalité des citoyens devant la loi, du respect des droits de la défense, de la collaboration et la coopération, de l'ancrage culturel du système judiciaire, de la prise en compte du genre, et de l'engagement sur les résultats et la priorisation des actions.

#### **3.3.1. Indépendance du pouvoir judiciaire**

L'indépendance du pouvoir judiciaire est consacrée par la constitution du 02 juin 1991 en son article 129. Ce principe s'entend du pouvoir donné au magistrat ou au juge lorsqu'il est saisi ou lorsqu'il se saisit d'un litige, de rendre une décision dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, à l'abri de toute pression. C'est un principe fondamental pour la garantie des libertés individuelles et collectives, la lutte contre la corruption, la

bonne gouvernance, la protection des droits humains, le renforcement de la crédibilité du pouvoir judiciaire et de la sécurité juridique des biens et des personnes.

### **3.3.2. Egalité des citoyens devant la loi**

Le principe de l'égalité des citoyens devant la loi est affirmé par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la constitution qui énonce en son article 1<sup>er</sup> que « tous les burkinabé naissent libres et égaux en droit ». Cela implique que tous les citoyens soient traités sur un pied d'égalité devant les juridictions sans discrimination aucune. C'est un principe fondamental pour la paix sociale, la sécurité des investissements, la confiance et la crédibilité du secteur. Toutefois, le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne peut être effective sans une impartialité des acteurs de la justice.

### **3.3.3. Respect des droits de la défense**

Ce principe est affirmé à l'article 4 de la constitution. Son respect s'impose tant au juge qu'aux parties. Il suppose outre le respect du contradictoire, la liberté et le droit pour les parties de présenter des observations et d'avoir ou de choisir librement leur défenseur. Il implique entre autres le respect de la présomption d'innocence.

### **3.3.4. Collaboration et la coopération**

Le système judiciaire ne peut être performant que s'il tisse des liens solides de collaboration et de coopération au niveau interne, national, régional et international. Ceci implique :

- au plan interne, une étroite collaboration entre les structures centrales, rattachées et déconcentrées ;
- au plan national, la coopération entre la justice étatique et les structures nationales voisines (Médiateur du Faso, ASCE, CAMCO, etc.) et la collaboration étroite entre le Ministère en charge de la justice et l'ensemble des ministères et institutions;
- au plan sous régional et international, la coopération entre la justice étatique et les structures internationales voisines (justice de pays étrangers, Cour commune de justice et d'arbitrage, Cour de justice de la CEDEAO, Cour de justice de l'UEMOA, Cour pénale internationale, etc.).

### **3.3.5. Engagement sur les résultats et la priorisation des actions**

La place et l'importance de la justice dans la construction de l'Etat de droit commande de développer en son sein une véritable culture de gestion axée sur les résultats.

Pour se faire, la recherche de la cohérence entre les objectifs de la politique, les actions du ministère et les moyens disponibles sera un axe fort de la présente politique. Cette action sera inscrite dans le système de programmation mettant l'accent sur une définition rigoureuse des priorités.

### **3.3.6. Prise en compte du genre**

L'intégration du genre à toute politique de développement est devenue une option retenue dans tous les documents de politique cadre et de plans d'action au Burkina Faso.

La politique nationale de justice s'inscrira dans cette optique en faisant de la planification sensible au genre un principe directeur devant guider toutes les actions qui seront menées. De manière précise la prise en compte du genre se traduira notamment par la priorisation des actions ayant plus d'incidence sur le genre et par l'implémentation de système d'évaluation intégrant systématiquement une analyse suivant le genre afin d'apprécier les effets des actions sur l'amélioration de l'équité hommes/femmes.

### **3.3.7. Participation et responsabilisation**

La démarche participative et la responsabilisation des acteurs seront privilégiées. A cet effet, il sera essentiel que les acteurs dont les principales sont les structures centrales et déconcentrées du ministère préparent et conduisent la mise en œuvre des actions de changement qui les concernent. Leur implication réelle sera un facteur de responsabilisation, indispensable à la transformation des comportements et à l'appropriation des nouveaux modes et outils de gestion stratégique.

## **IV. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

La PNJ est bâtie autour de deux (02) orientations stratégiques, à savoir (i) dynamiser le pilotage du secteur de la Justice et renforcer des capacités globales et (ii) renforcer la protection des droits et libertés individuelles et collectives.

### **4.1. Dynamiser le pilotage du secteur de la justice et renforcer ses capacités**

La plupart des problèmes que le diagnostic a mis en exergue sont en réalité des questions transversales et interactives qui demandent une réponse globale et cohérente. Dans cette quête d'une meilleure productivité de la justice, le gouvernement doit travailler à renforcer les capacités d'intervention du secteur. Un professionnalisme accru, une indépendance plus affirmée, des conditions de travail optimales, un dispositif de pilotage performant et un encadrement juridique solide sont les conditions de l'amélioration de la productivité globale de la justice.

#### **4.2. Renforcer la protection des droits et libertés individuelles et collectives**

La deuxième orientation stratégique prend en charge toutes les questions liées à l'accessibilité physique, financière et psychologique au service public de la justice et au renforcement de l'efficacité et de la crédibilité de la justice.

Pour ce faire, le secteur de la justice s'attèlera durant la période de mise en œuvre de la politique à l'amélioration de la couverture du pays en juridictions, en établissements pénitentiaires et en services de police judiciaire fonctionnels et performants. Il veillera également au renforcement de l'accessibilité aux auxiliaires de justice et de promotion de la justice de proximité. Dans le même sens, l'accessibilité financière sera promue à travers l'assistance aux personnes défavorisées et à la prise de mesures au profit du secteur privé tandis que l'accessibilité psychologique sera renforcée par la promotion, la disponibilité et l'appropriation de l'information juridique et judiciaire au niveau des usagers du service public de la justice.

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité et de la crédibilité de la justice, des actions relatives à la réduction des délais de traitement des dossiers et de délivrance des actes de justice, à la lutte contre la corruption, au renforcement de l'arsenal juridique et à la lutte contre l'insécurité juridique et judiciaire seront privilégiées.

Le renforcement de l'efficacité de l'administration pénitentiaires et de la protection des droits des détenus constitueront également une des priorités du secteur sur la période de mise œuvre de cette politique.

## **V. OBJECTIFS**

### **5.1. objectif global**

La PNJ a pour objectif général de rendre la justice plus performante, plus accessible et plus protectrice des droits et libertés.

## **5.2. objectifs spécifiques**

L'objectif global ci-dessus énoncé est décliné en trois objectifs spécifiques :

- renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du ministère ;
- renforcer la protection des droits et des libertés des femmes et des hommes
- contribuer à assurer la sécurité publique tout en favorisant la réinsertion sociale des détenus

## **VI. PROGRAMMES**

Pour atteindre ces objectifs spécifiques, qui concourent à la réalisation de la vision de la PNJ, le Ministère en charge de la justice entend mettre en œuvre, les dix (10) prochaines années, trois programmes cohérents déclinés en actions. Ce sont :

- Pilotage et soutien des services du ministère
- Administration judiciaire ;
- Administration pénitentiaire.

### **PROGRAMME 1 : PILOTAGE ET SOUTIEN DES SERVICES DU MINISTERE**

Ce programme regroupe les actions de toutes les structures venant en soutien aux autres programmes. Il vise à renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du Ministère en charge de la Justice en apportant les soutiens humains, matériels et financiers à l'exécution des missions du département.

A travers la mise en œuvre de ce programme, les capacités de gestion et de pilotage du Ministère en charge de la Justice seront renforcées et les performances des structures administratives et du personnel du ministère améliorées.

Pour atteindre les objectifs du programme les actions suivantes seront réalisées :

- pilotage et coordination des actions du ministère;
- gestion des ressources humaines;
- gestion des ressources matérielles et financières
- communication et information;



- planification et suivi-évaluation.

### **Action 1.1 : Pilotage et coordination des actions du ministère**

La politique sectorielle offre un cadre cohérent d'intervention et de mise en œuvre des actions du Ministère en charge de la Justice. Pour plus d'efficacité et une meilleure synergie d'action, un bon dispositif de pilotage et de coordination de l'ensemble des actions doit être mis en place. Pour ce faire, les animateurs de cette action devront, non seulement capitaliser les acquis engrangés en matière de pilotage et de coordination mais également, engager le département dans une dynamique de changement profond et de mise en place d'outils et méthodes d'organisation à même d'assurer l'efficacité et l'efficience.

### **Action 1.2 : Gestion des ressources humaines**

L'atteinte des objectifs de la politique nationale de justice dépend en grande partie de la disponibilité des ressources humaines compétentes et motivées. L'optimisation de la gestion des ressources humaines devrait donc permettre au Ministère en charge de la justice de disposer de personnels suffisants et compétents pour accomplir efficacement sa mission. Certes, des avancées significatives sont notées en matière d'accroissement des effectifs, mais les efforts devraient se poursuivre par la réalisation d'actions visant la modernisation de la gestion des ressources humaines afin d'accroître les performances globales du Ministère en charge de la Justice et d'assurer l'épanouissement des agents à leur poste de travail. Dans ce sens, il s'agira entre autres de la poursuite de la mise en œuvre du plan de formation continue des agents du ministère, adopté en 2012 et de la réactualisation du plan de recrutement.

### **Action 1.3 : Gestion des ressources matérielles et financières**

Cette action vise la garantie d'une gestion optimale des ressources matérielles et financières dans le respect des principes de gestion axée sur les résultats. Par conséquent, l'allocation des ressources devrait se faire en lien avec les objectifs poursuivis. L'action traitera des moyens matériel et financier nécessaires aux animateurs des différents programmes afin d'accomplir de manière efficace les missions qui leurs sont assignées. Il s'agira notamment de la disponibilité de locaux ou de cadres de travail améliorés, d'équipement informatique des services, de la logistique, et d'allocations suffisantes de ressources financières pour la réalisation des activités. Dans ce sens, l'action permettra de

définir les priorités dans les acquisitions en vue d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de déblocage des fonds et le plan de passation des marchés publics.

#### **Action 1.4 : Communication et information**

La communication est un élément important dans la mise en œuvre des politiques et stratégies. Un accent particulier doit lui être accordé pour une meilleure visibilité des actions du ministère. Il s'agit donc de développer des supports de communication tels que les émissions à la télévision et/ou à la radio, d'assurer l'animation régulière du site Web du ministère et du journal « justice info ».

Par ailleurs, il s'agira d'organiser des campagnes de sensibilisation et de communication sur diverses questions judiciaires et juridiques du pays en vue de rapprocher davantage la justice du justiciable. Dans le même sens, des actions pour l'amélioration de la communication interne du ministère doivent être entreprises.

#### **Action 1.5 : Planification et suivi-évaluation**

L'action « Planification et suivi-évaluation » permettra d'asseoir un dispositif efficace de suivi et d'évaluation de la politique sectorielle et de ses programmes. A cet effet, il s'agira notamment de suivre la mise en œuvre du plan d'actions triennal et d'assurer la programmation pluriannuelle des investissements du Ministère en cohérence avec les choix stratégiques.

Il est attendu également de cette action toutes les activités ayant trait à la formulation, au suivi et à l'évaluation des projets et programmes de développement sous tutelle technique du Ministère en charge de la Justice.

Cette action reposera enfin sur les différentes études et analyses relatives à des thématiques spécifiques ou transversales en soutien à la mise en œuvre des missions du département de la justice.

### **PROGRAMME 2 ADMINISTRATION JUDICIAIRE**

Ce programme vise d'une part, à renforcer la protection des droits et des libertés des citoyens à travers une bonne administration de la justice en matière civile, commerciale, sociale, administrative, pénale et une coopération judiciaire efficace et d'autre part, à évoluer vers une institutionnalisation effective et un contrôle systématique du Sceau. Il s'agit en outre, d'assurer une sécurité juridique et une authenticité des actes publics.

L'objectif de ce programme est de renforcer la protection des droits et des libertés des citoyens. L'atteinte de cet objectif principal passera nécessairement par l'instauration d'un climat de confiance en la justice, la promotion d'une justice crédible, accessible et déconcentrée. Le programme « Administration judiciaire » comprend six (6) actions à savoir :

- gestion des affaires en matière civile, commerciale, administrative et sociale ;
- gestion des affaires pénales;
- gestion du sceau ;
- gestion de la législation et de la coopération judiciaire ;
- gestion des affaires sociales et de la réinsertion ;
- aide aux victimes et accès à la justice.

### **Action 2.1 : Gestion des affaires en matière civile, commerciale administrative et sociale**

Cette action se fixe pour objectif l'amélioration de la gestion des affaires en matière civile, commerciale, administrative et sociale dans le but de renforcer la protection des droits et des libertés.

La mise en œuvre de cette action permettra de suivre et de proposer les grandes orientations entrant dans le cadre de l'administration de la justice, de l'état des personnes et à la nationalité. Aussi, elle permettra de réaliser des études, d'élaborer des projets de lois, d'ordonnances, de décrets et d'internaliser les conventions internationales sur les matières relevant de sa compétence. Enfin, elle doit permettre d'améliorer la qualité et la célérité des décisions rendues par les cours et tribunaux dans les différentes matières suscitées.

### **Action 2.2 : Gestion des affaires pénales**

L'amélioration de la gestion des affaires pénales passe non seulement par la contribution à la définition des grandes orientations et au suivi des activités des juridictions pénales, mais aussi, par la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso.

Cette action doit permettre d'améliorer la qualité et la célérité des décisions rendues par les cours et tribunaux en matière pénale.

### **Action 2.3 : Gestion du Sceau**

Le département de la justice devra initier et coordonner toutes les actions relatives au sceau de l'Etat. A cet effet, une réhabilitation du sceau s'impose, dans le but de parvenir à une institutionnalisation effective et un contrôle systématique du sceau.

### **Action 2.4 : Gestion de la législation et de la coopération judiciaire**

Cette action consistera à élaborer d'une part des projets de loi et de textes législatifs et réglementaires, et d'autre part à participer à la préparation, à l'élaboration des conventions judiciaires internationales, à la proposition des modifications nécessaires, à l'intégration et à l'harmonisation de la législation interne avec les normes internationales ainsi que la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires. Sa mise en œuvre permettra d'améliorer la législation et de renforcer la coopération judiciaire.

### **Action 2.5 : Gestion des affaires sociales et de la réinsertion**

Cette action vise à améliorer la gestion des affaires sociales et la réinsertion des femmes et mineurs détenus dans les établissements pénitentiaires. Il s'agira particulièrement de promouvoir la protection des mineurs en conflit avec la loi et de les assister devant les tribunaux, de définir et mettre en œuvre des programmes socio-éducatif et culturels en faveur des condamnés (culture, assistance spirituelle, sport et loisir ...), d'organiser le maintien des liens sociaux et l'assistance psychosociale des détenus, de réaliser des enquêtes sociales concernant les mineurs, de contribuer en partenariat avec les intervenants pénitentiaires à l'information du public sur toute question relative à la vie en milieu carcéral.

### **Action 2.6 : Aide aux victimes et accès à la justice.**

Cette action permet de coordonner les activités relatives à l'accès à la justice, de recevoir les plaintes et réclamations des victimes, de les orienter vers les structures compétentes, de suivre et de faciliter l'exécution des décisions Elle traite également des dossiers provenant du médiateur du Faso.

## **PROGRAMME 3 : ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Le programme « Administration pénitentiaire » occupe une place importante dans l'exécution de l'œuvre de justice. Son objectif est de contribuer à assurer la sécurité publique tout en favorisant la réinsertion sociale des détenus. En effet, il est organisé de façon à assurer la garde des personnes confiées par l'autorité judiciaire à l'administration

pénitentiaire et à favoriser leur réinsertion sociale, à développer des initiatives pour de meilleures conditions de détention. Tout cela n'est possible que par une amélioration de la gestion du système pénitentiaire à travers un commandement efficace et une coopération pénitentiaire bien encadrée.

Ainsi, le programme « Administration pénitentiaire » a été construit sur la base de cinq actions prioritaires qui sont :

- garde et contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- réinsertion éducative et socioprofessionnelle des détenus condamnés ;
- humanisation des établissements pénitentiaires ;
- promotion de la production pénitentiaire ;
- commandement et coopération pénitentiaire.

### **Action 3-1 : Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

La garde des personnes détenues constitue la fonction essentielle des personnels pénitentiaires. Près de 93,6 % des effectifs de l'Administration pénitentiaire y sont affectés, notamment les personnels de surveillance et de direction.

Cette action est composée de différentes activités pouvant permettre à la garde de sécurité d'accompagner les détenus lors de l'exécution de leur peine.

### **Action 3-2 Réinsertion éducative et socioprofessionnelle des détenus condamnés**

La mission de réinsertion sociale confiée à l'administration pénitentiaire s'appuie notamment sur l'insertion professionnelle qui doit être animées, en détention, par le travail pénitentiaire, la formation générale et professionnelle, ainsi que par une préparation active à la sortie. Cette action identifie les activités qui sont proposées dans les établissements pénitentiaires pour préparer la réinsertion des détenus.

### **Action 3-3 Humanisation des établissements pénitentiaires**

Cette action regroupe l'ensemble des activités nécessaires à l'accueil des détenus dans des conditions dignes et acceptables, c'est-à-dire en fournissant aux détenus les prestations d'entretien du quotidien, en assurant la maintenance et l'entretien des bâtiments et en permettant l'accès aux soins ainsi que le maintien des liens familiaux. Pour mener à bien cette action, les personnels qui sont amenés à exercer ces fonctions d'accueil et

d'accompagnement doivent être suffisamment outillées à travers des formations et des dotations en matériel adéquat.

#### **Action 3-4 Promotion de la production pénitentiaire ;**

Au Burkina Faso, les établissements pénitentiaires sont caractérisés par une forte surpopulation à majorité jeune qui passe la plupart de la période de détention dans l'oisiveté et le chômage, phénomènes susceptibles de perturber la sécurité des prisons voir de la cité à travers les incidents que sont : les grèves, les suicides, les actes d'auto-agression et d'agression, les révoltes et mutinerie, etc. Pour pallier cette situation, la production pénitentiaire est une alternative. A cet effet, des activités seront entreprises pour optimiser la production pénitentiaire à travers une meilleure organisation et formation des acteurs, et une modernisation de la production.

#### **Action 3-5 Commandement et coopération pénitentiaire**

La Garde de sécurité pénitentiaire est un corps paramilitaire dont la gestion nécessite une attention particulière. L'action consistera à définir et à faire appliquer les activités prioritaires du programme « administration pénitentiaire » à travers la mise en œuvre des plans et des stratégies de renforcement de capacités opérationnelles du personnel, le suivi des activités des établissements pénitentiaires.

Aussi, vue sa spécificité, ce corps est sollicité par les organisations internationales, régionales et sous régionale pour les missions de maintien de la paix. Par ailleurs, cette action va consister au suivi et à l'application des accords et conventions internationaux en matière pénitentiaire.

### **VII. FINANCEMENT DE LA POLITIQUE**

La PNJ sera financée essentiellement par le budget de l'Etat et par la contribution des PTF et du secteur privé qui soutiennent ces programmes. Les besoins et les sources de financement seront détaillés annuellement dans les plans d'actions prioritaires glissants de mise en œuvre. La programmation budgétaire pluriannuelle sera privilégiée pour mettre en évidence la prévision des besoins. Les PTF inscriront leurs contributions dans les priorités du ministère de manière à s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs stratégiques et les priorités du gouvernement en matière de justice.

### **VIII. MISE EN OEUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA POLITIQUE**

## **8.1. Modalités de mise en œuvre**

La PNJ révisée sera mise en œuvre à travers des Plans d'actions prioritaires (PAP) triennaux glissants sur la période 2014-2019. Le PAP décrit les actions des différents programmes de la PNJ. En outre, il formule avec précision les activités en indiquant les échéances de leur réalisation, les indicateurs, les coûts et les sources de financement. Les activités, regroupées en actions et programmes seront régulièrement actualisées pour tenir compte des priorités du moment et du caractère évolutif de l'environnement économique, social et politique. Le PAP sera accompagné d'un cadre de suivi des indicateurs qui mesurera les performances atteintes.

Pour appuyer la mise en œuvre de la politique et ses plans d'actions, des stratégies de communication, de renforcement de capacités humaines et de mobilisation des ressources seront conçues et mises en œuvre.

## **8.2. Stratégies de mise en œuvre de la politique**

Pour appuyer la mise en œuvre de la politique et ses plans d'actions, des stratégies de communication, de renforcement de capacités humaines et de mobilisation des ressources seront conçues et mises en œuvre.

### **8.2.1. Stratégie de renforcement des capacités**

Les politiques ne valent que par les hommes qui ont la charge de les piloter et d'exécuter les programmes et actions qu'elles comportent. Ce faisant, un accent particulier sera mis sur la formation initiale à travers notamment l'opérationnalisation des centres de formation professionnelle.

Outre la mise en œuvre du plan de formation continue, la stratégie de renforcement de capacités doit se faire à la lumière des objectifs poursuivis par la PNJ en vue de l'amélioration de la productivité globale du ministère.

Dans ce sens, des actions d'équipement en moyens logistiques adéquats, bureautiques et informatiques seront entreprises afin, d'une part, de permettre aux structures nouvellement créées, de fonctionner de manière optimale, et d'autre part, de pallier le défaut d'équipement des structures centrales et déconcentrées.

Un accent particulier sera également mis sur la cohérence entre les investissements et les équipements en vue d'éviter les difficultés de fonctionnements des structures.

### **8.2.2. Stratégie de communication**

Pour assurer une meilleure appropriation de la PNJ révisée par les différents acteurs et créer une synergie d'actions autour de ses objectifs, la communication reste un outil indispensable de mobilisation des énergies. A cet effet, l'actualisation et la mise en œuvre du plan de communication du Ministère, la tenue de cadre de concertation avec les différents acteurs s'avèrent nécessaires.

### **8.2.3. Stratégie de mobilisation des fonds**

La mise en œuvre de la PNJ exige la mobilisation de ressources financières conséquentes. Un accent sera mis sur l'adéquation des moyens avec les activités programmées. A cet effet, sur la base des orientations définies dans les cadres budgétaires à moyen terme (CBMT) de l'Etat, la préparation du budget devrait être faite en fonction des priorités définies par la politique et le plan d'actions.

Par ailleurs, des actions seront menées afin de renforcer la coopération avec les PTF en vue de susciter leur adhésion au financement de la PNJ.

Dans la même logique, l'organisation de l'intervention des OSC et du secteur privé permettra la prise en charge de certaines activités.

## **8.3. Pilotage et suivi évaluation de la politique**

### **8.3.1. Dispositif de pilotage de la PNJ**

Le pilotage de la PNJ se fera à plusieurs niveaux :

- le cadre sectoriel de dialogue justice et droits humains (CSD-JDH) ;
- le secrétariat technique ;
- les groupes techniques de la PNJ.

Le CSD présidé par le ministre en charge de la justice, est chargé d'orienter et de coordonner la mise en œuvre de la PNJ. Pour tenir compte des interrelations qui existent notamment entre la justice et les droits humains, ce cadre sera ouvert au ministère des droits humains et de la promotion civique. Il prendra également en compte d'autres départements et institutions partenaires, ainsi que des organisations de la société civile.



Le secrétariat technique est chargé de la coordination de l'action des groupes techniques et de la préparation des rapports périodiques à soumettre au CSD, sur la base des rapports des groupes techniques.

Les groupes techniques sont chargés de réfléchir sur des thématiques concernant les programmes mis en œuvre pour atteindre les résultats de la PNJ. Ils ont pour rôle de faciliter le suivi et la mise en œuvre des activités par le partage des expériences, les échanges de point de vue, la recherche de solutions. Les groupes techniques appuient le travail permanent des structures d'exécution et assurent le relais des activités avec le comité de pilotage.

La mise en œuvre de la politique est déléguée aux structures opérationnelles, chargées de la conception, de la réalisation et de l'atteinte des résultats des programmes. Chaque programme sera coordonné par un responsable qui veillera à l'obtention des résultats attendus.

### **8.3.2. Dispositif de suivi évaluation**

Le suivi de la mise en œuvre de la PNJ portera sur l'état de réalisation des actions à partir des indicateurs associés. Les chargés de programmes, puis les groupes techniques produiront des rapports trimestriels qui rendent compte du niveau de réalisation des résultats. Le cadre de suivi des indicateurs sera le principal outil pour mesurer la performance de mise en œuvre.

Le processus de définition et de mise à jour des indicateurs de suivi sera poursuivi dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'actions prioritaires. La collecte et le traitement des données ainsi que le renseignement des indicateurs seront assurés par le secrétariat technique. Pour l'accompagner dans son action, des moyens conséquents lui seront accordés.

Les revues de la politique sectorielle seront assurées par le CSD-JDH qui se réunira deux fois par an à cet effet. Le secrétariat technique préparera les documents à examiner par le CSD-JDH.

Les instances du ministère de la justice (Conseil de cabinet, CASEM) seront impliquées dans le suivi des actions pour s'assurer non seulement de l'exécution effective des

activités, du respect des échéances et du calendrier mais aussi de l'arrimage de celle-ci avec les missions du département.

## **IX. HYPOTHÈSES ET GESTION DES RISQUES**

La PNJ sera mise en œuvre dans un contexte national et international qui comporte des risques susceptibles d'avoir des influences sur le processus et les résultats. Pour ce faire, les risques ci-dessous spécifiés doivent être minimisés, maîtrisés ou neutralisés.

### **9.1. Non-implication des parties prenantes**

La réussite de la mise en œuvre de la PNJ nécessite l'implication effective et l'engagement total des différents acteurs. Pour minimiser le risque de non implication des parties prenantes, le Ministère en charge de la justice travaillera à impliquer les professionnels de la justice, les ministères et institutions partenaires, les PTF, les OSC dans l'appropriation, l'exécution et le suivi de la politique. En ce sens, dès l'adoption de la PNJ, des actions d'information et d'appropriation du document seront entreprises.

### **9.2. Instabilité sociale, économique, politique et institutionnelle**

La réussite de la PNJ nécessite une stabilité sociale, économique et institutionnelle. En effet, les remous-socio politiques marqués par la montée de l'incivisme et du climat de méfiance vis-à-vis de l'autorité publique, les crises économiques et les mutations institutionnelles au sein du département sont des risques potentiels qui pourraient compromettre la mise en œuvre de la PNJ. Certes, le pays connaît depuis un certain temps une stabilité sociale, économique et institutionnelle, mais des efforts restent à fournir pour la consolidation des acquis.

### **9.3. Mobilisation insuffisante des ressources financières**

La mise œuvre de la PNJ nécessite des ressources financières conséquentes. Pour minimiser le risque lié à l'insuffisance de ressources financières, le gouvernement veillera à accroître considérablement la part du budget national allouée au Ministère en charge de la justice et travaillera à mobiliser les PTF autour des programmes de la politique.

## **CONCLUSION**

La Politique Nationale de Justice qui doit être le référentiel de développement du secteur de la justice au Burkina Faso dresse dans sa première partie, un diagnostic du secteur de la Justice.

Elle précise dans sa seconde partie, les fondements qui la sous-tendent avant de décliner ses orientations stratégiques.

La dernière partie de la Politique Nationale de Justice est consacrée à sa mise en œuvre.

Pensés sur une décennie, les programmes et actions contenus dans la Politique Nationale de Justice prennent leurs racines sur les faiblesses relevées dans le diagnostic, sur les principes directeurs et sur les défis.

A nos jours, les actions contenues dans la Politique Nationale de Justice ont participé à une plus grande accessibilité de la Justice aux justiciables, ainsi qu'à une meilleure protection des droits et libertés des citoyens.

En tant que politique sectorielle, la PNJ, transcende le département de la Justice pour impliquer et engager d'autres ministères, institutions partenaires et organisations de la

société civile intervenant dans le domaine de la justice ou des droits humains de façon générale.

Un plan d'action prioritaire glissant viendra compléter et préciser les grandes orientations de la Politique Nationale de Justice, toute chose qui va faciliter sa mise en œuvre et le suivi évaluation des activités programmées.

En somme, la stabilité politique, la paix sociale, les résultats économiques engrangés par le secteur privé et par le budget de l'Etat, demeurent fortement liés au bon fonctionnement des institutions judiciaires garantes des libertés individuelles et collectives dans un Etat de Droit.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Cadre logique de la politique nationale de justice

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES
POLITIQUE NATIONALE DE JUSTICE 2010 – 2019			
<b>Objectif global</b> : rendre la justice plus performante, plus accessible, plus protectrice des droits et libertés	Indice de confiance à la justice	Rapport d'enquête	
<b>PROGRAMME 1: Pilotage et soutien des services du ministère</b>			
Objectif spécifique : Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du ministère	Indicateur 1 : taux d'exécution des programmes	Rapport d'activités annuel des programmes	Insuffisance des enveloppes CDMT allouées
Action 1 : Pilotage et coordination			
<b>Objectif opérationnel 1</b> : Développer les capacités managériales	Indicateur d'effet 1 : niveau de satisfaction des agents en management	Rapport d'enquête	La non adhésion du manager et de certains agents
	Indicateur d'effet 2 : taux d'exécution du programme d'activités annuel	Rapport annuel du programme d'activités	Instabilité institutionnelle
Action 2 : Gestion des ressources humaines			
<b>Objectif opérationnel 2</b> : Améliorer la gestion des ressources humaines et promouvoir la culture de l'excellence	Indicateur 1 : taux d'exécution du plan de formation continue	Rapport annuel d'exécution du plan de formation continue	Insuffisance du personnel au niveau de la DRH Insuffisance de personnel au niveau du ministère
	Indicateur 2 : niveau de satisfaction des besoins en personnel des programmes	Rapport de la commission d'affectation	
	Indicateur 3 : proportion d'agents formés	Rapport de formation	
Action 3 : Gestion des ressources matérielles et financières			
<b>Objectif opérationnel 3</b> : Renforcer les moyens de travail du ministère	Indicateur 1 : proportion des besoins des programmes en matériel et équipement satisfaits	Rapport d'activité annuel de la DAF et de la DMP	Manque de diligence dans le traitement des dossiers
	Indicateur 2 : taux d'exécution du plan de passation des marchés	Rapport d'exécution du plan de passation des marchés	

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES
	Indicateur 3 taux d'exécution du budget alloué au Ministère de la justice	Rapport d'exécution budgétaire	
Action 4 : Communication et information			
<b>Objectif opérationnel 4</b> : Assurer la visibilité des actions du ministère	Indicateur d'effet 1 : taux de couverture médiatique des activités majeures	Rapport d'activité annuel de la DCPM	La non accessibilité des populations aux médias ; Insuffisance de personnel
	Indicateur d'effet 2 : taux d'exécution du plan de communication	Rapport d'activité annuel de la DCPM	
	Indicateur d'effet 3 : nombre de visiteurs du site web	Rapport d'activité annuel de la DCPM	
Action 5 : Planification et suivi-évaluation			
<b>Objectif opérationnel 5</b> : Améliorer la coordination, la planification et le suivi-évaluation	Indicateur d'effet 1: taux de renseignement des indicateurs de la PNJ	Cadre de résultat de la PNJ	Mutations institutionnelles Manque de diligence des structures
	Indicateur d'effet 2: délai de production du programme d'activités	Programme d'activités	
	Indicateur d'effet 3 : délai de production des rapports d'activités	Rapport d'activités	
	Indicateur d'effet 4 : délai de production des données statistiques	Annuaire statistique	
<b>PROGRAMME 2 : Administration Judiciaire</b>			
<b>Objectif spécifique</b> : Renforcer la protection des droits et des libertés des femmes et des hommes	Indicateur : niveau de satisfaction des justiciables selon le sexe	Rapport d'enquête	Mauvais fonctionnement des services
Action 2.1 : Gestion des affaires en matières civile, commerciale, administrative et sociale			
<b>Objectif opérationnel 1</b> : Améliorer la gestion des affaires civiles, commerciales, administratives et sociales	Indicateur d'effet 1 : durée moyenne de traitement des affaires (civiles, commerciales, sociales et administratives)	Tableau de bord statistiques de la justice	La mobilité et l'insuffisance du personnel La lenteur dans le traitement des dossiers

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES
	Indicateur d'effet 2 : taux d'infirmité des décisions en appel		
	Indicateur d'effet 3 : taux de des décisions ayant fait l'objet de cassation		
Action 2.2 : Gestion en matière pénale			
<b>Objectif opérationnel 2</b> : Améliorer la gestion des affaires pénales	Indicateur d'effet 1 : durée moyenne de traitement des affaires pénales	Tableau de bord statistiques de la justice	La mobilité et insuffisance du personnel  La lenteur dans le traitement des dossiers
	Indicateur d'effet 2 : taux d'infirmité des décisions en appel		
	Indicateur d'effet 3 : taux de des décisions ayant fait l'objet de cassation		
Action 2.3 : Gestion du sceau			
<b>Objectif opérationnel 3</b> : Réhabiliter le Sceau de l'Etat	Indicateur : proportion de sceaux authentifiés	Rapport annuel d'activités de la DGPCS	Insuffisance de coopération des autres administrations
Action 2.4 : Gestion de la législation et de la coopération			
<b>Objectif opérationnel 4</b> : Améliorer la législation et renforcer la coopération judiciaire	Indicateur d'effet 1 : Taux de relecture et d'élaboration des textes	Rapport annuel d'activités de la DGAJJ	Manque de diligence des acteurs
	Indicateur d'effet 2 : taux d'accroissement des actes de coopération	Rapport annuel d'activité de la DGAJJ	
Action 2.5 : Gestion des affaires sociales et de la réinsertion			
<b>Objectif opérationnel 5</b> : Améliorer la gestion des affaires sociales et de la réinsertion	Indicateur d'effet 1 : proportion de mineurs condamnés et détenus ayant bénéficié au moins d'un programme de réinsertion	Rapport d'activités de la DGPCS	Insuffisance de structures d'accueil  Manque de formateurs



LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES
	Indicateur d'effet 2 : proportion de femmes condamnées et détenues ayant bénéficié au moins d'un programme de réinsertion		
Action 2.6 : Aide aux victimes et accès à la justice			
<b>Objectif opérationnel 6:</b> Favoriser l'accessibilité des femmes et des hommes à la justice	Indicateur d'effet 1 : Rayon moyen d'accès à un tribunal de grande instance	Annuaire statistique	Manque de diligence dans le traitement des dossiers Pesanteurs socio-culturelles
	Indicateur d'effet 2 : taux de variation du nombre de justiciables assistés	Rapport d'activité du fonds d'assistance judiciaire	
<b>PROGRAMME 3 : Administration Pénitentiaire</b>			
<b>Objectif spécifique :</b> Contribuer à assurer la sécurité publique tout en favorisant la réinsertion sociale des détenus	Indicateur d'impact : taux de récidive	Logiciel de gestion des détenus	Les troubles sociopolitiques
Action 3.1 : Garde et contrôle des personnes placées sous-main de Justice			
<b>Objectif opérationnel 1:</b> Renforcer la sécurité dans les établissements pénitentiaires	Indicateur d'effet 1: Nombre d'évasions	Annuaire statistique de la justice	Manque de logistique
	Indicateur d'effet 2: Taux d'évadés	Annuaire statistique de la justice	
<b>Action 3.2 :</b> Réinsertion éducative et socioprofessionnelle des détenus condamnés			
<b>Objectif opérationnel 2:</b> Promouvoir la réinsertion socioprofessionnelle des détenus condamnés	Indicateur 1 : pourcentage de détenu bénéficiant d'une mesure de réinsertion sociale	Rapport d'activités de la DGGSP	Manque de logistique
<b>Action 3.3 :</b> Promotion de la production pénitentiaire			
<b>Objectif opérationnel:</b> améliorer la production dans les établissements pénitentiaires	Indicateur d'effet 1 : Taux de couverture des besoins alimentaires des détenus	Rapport d'activités de la DGGSP	Aléas climatiques Incident dans les établissements pénitentiaires
	Indicateur d'effet 2 : taux de variation de la production agricole		
	Indicateur d'effet 3: taux d'évolution des recettes de production		

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES
<b>Action 3.4 : Humanisation des établissements pénitentiaires</b>			
<b>Objectif opérationnel :</b> Améliorer les conditions de détention des détenus	Indicateur d'effet 1 : taux de mortalité en milieu carcéral	Annuaire statistique de la justice	Insuffisance d'approvisionnement en produits alimentaires et sanitaires et inadéquation des structures d'accueil
	Indicateur d'effet 2 : taux de surpopulation carcérale	Annuaire statistique de la justice	
<b>Action 3.5 : Commandement et coopération pénitentiaire</b>			
<b>Objectif opérationnel :</b> renforcer le commandement et la coopération pénitentiaire	Indicateur d'effet 1 : taux d'exécution des activités de coopération pénitentiaires	Rapport d'activités de la DGGSP	Insuffisance du management Manque de diligence des acteurs
	Indicateur d'effet 2 : proportion d'établissements disposant du kit minimum pour la sécurité et le maintien d'ordre	Rapport d'activités de la DGGSP	

**Annexe2 :** Dotations budgétaires (en milliards de FCFA) du Ministère de la justice et parts relatives (en pourcentage) sur la période 2008-2012

Exercice budgétaire	Dotation budgétaire 2008	Part en %	Dotation budgétaire 2009	Part en %	Dotation budgétaire 2010	Part en %	Dotation budgétaire 2011	Part en %	Dotation budgétaire 2012	Part en %	Total	% part du titre
Dépense de personnel	2,168	39,33	2,721	37,96	4,437	49,69	4,236	51,63	6,348	55,04	19,91	48,15
Dépenses de fonctionnement	0,94	17,05	1,027	14,33	0,98	10,97	1,305	15,91	1,471	12,75	5,723	13,84
Dépense de transferts courants	0,43	7,80	0,51	7,11	0,349	3,91	0,546	6,66	0,552	4,79	2,387	5,77
Investissements exécutés par l'Etat	1,974	35,81	2,91	40,60	3,164	35,43	2,117	25,80	3,163	27,42	13,328	32,23
Budget du MJ	5,512	100,00	7,168	100,00	8,93	100,00	8,204	100,00	11,534	100,00	41,348	100,00
Budget national	1008,73		1219,61		1197		1259,06		1682,03		6366,43	
Part du budget de MJ par rapport au budget national en%	0,55		0,59		0,75		0,65		0,69			



